

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

**ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE MANANGEMENT
ENSM. Pôle Universitaire de KOLÉA**



MEMOIRE DE FIN D'ETUDES

Master en Management stratégique et système d'information

**ESSAI D'ANALYSE DU SYSTEME DE PAIEMENT DE
L'AGENCE CPA M'SILA**

Elaboré par : LALAOUI Bilal

Encadré par : Dr. LOUNICI Nadjib

Année 2018/2019

Résumé

Les instruments et systèmes de paiement au sein d'une économie sont des indicateurs du bon fonctionnement des établissements financiers tels que les banques. Par conséquent, la modernisation des moyens de paiement doit être une préoccupation majeure, car les moyens de paiement classiques deviennent peu efficaces dans un monde nécessitant une rapidité pour le traitement des transactions. Le développement technologique a aidé à créer des instruments de paiement électronique efficace, moins cher, plus rapide et dématérialisés, mais d'autre part, le fonctionnement harmonisé de ces nouveaux instruments de paiement électroniques nécessite un cadrage réglementaire et de haute sécurité. Notre travail de recherche vise à analyser le système de paiement au niveau de CPA, afin d'identifier l'importance de l'adoption des TIC et distinguer l'émergence et l'évolution des moyens de paiement. La réalisation de notre projet s'est effectuée en trois étapes clés ; allant de l'étape de présentation les différentes définitions et concepts rattachés au système de paiement, passant par l'évolution de système bancaire, et finalement, la vérification des traitements des moyens de paiement au sein du CPA.

Mots clés : Adoption-TIC-Paiement.

Abstract

The instruments and systems of payment in an economy are indicators of the functioning of financial institutions such as banks. Therefore, the modernization of the means of payment must be a major concern, because the traditional means of payment become inefficient in a world requiring a speed for the processing of the transactions. Technological development has helped to create electronic payment instruments that are efficient, cheaper, faster and dematerialized, But on the other hand, the harmonised operation of these new electronic payment instruments requires regulatory and high-security scoping. Our research aims to analyze the payment system at the CPA, in order to identify the importance of ICT adoption and to distinguish the emergence and the evolution of the means of payment. The realization of our project was carried out in three key stages; going from the presentation stage the various definitions and concepts related to the payment system, going through the evolution of banking system, and finally, the verification of the processing of the means of payment within the CPA.

Keywords : Adoption-ICT-Payment.

ملخص

إن وسائل و أنظمة الدفع في الاقتصاد هي مؤشرات على حسن سير المؤسسات المالية كالبنوك. لذلك فإن تطوير وسائل الدفع يحظى باهتمام بالغ ، لأن وسائل الدفع التقليدية تصبح غير فعالة في عالم يتطلب سرعة في معالجة المعاملات المالية. ساعد التطور التكنولوجي على إنشاء أدوات دفع إلكترونية فعالة وأرخص وأسرع وغير مادية ، ولكن من ناحية أخرى ، فإن التشغيل المنسق لأدوات الدفع الإلكترونية الجديدة هذه يتطلب أطر عمل تنظيمية وعالية الأمان. يهدف بحثنا إلى تحليل نظام الدفع على مستوى القرض الشعبي الجزائري ، من أجل تحديد أهمية تبن تكنولوجيا المعلومات والاتصالات والتعرف على مراحل ظهور و تطور وسائل الدفع. تم تنفيذ مشروعنا على ثلاث مراحل رئيسية ؛ الانتقال من مرحلة العرض إلى التعريفات والمفاهيم المختلفة المتعلقة بنظام الدفع، والإطلاع على تطور النظام المصرفي ، وأخيرا التحقق من معالجة وسائل الدفع على مستوى القرض الشعبي الجزائري.

الكلمات المفتاحية : تبن-تكنولوجيا الاعلام و الاتصال-الدفع.

REMERCIEMENTS

Remercions Dieu, le tout puissant de nous m'avoir accordé santé et courage pour accomplir ce travail. Nous tenons tous particulièrement à adresser nos remerciements les plus vifs à notre promoteur, Mr LOUNICI NADJIB, qui nous a fait l'honneur de nous inspirer ce sujet et nous guider tout au long de son élaboration, nous lui sont reconnaissantes, pour ces conseils précieux, son sérieux dans le travail et surtout sa patience. Nos remerciements vont également à tous les employés de la banque CPA pour leur chaleureux accueil et les facilités accordées lors de notre stage pratique. Enfin, nous tenons à remercier également toutes celles et ceux qui ont contribué de près ou loin à la réalisation de ce modeste travail.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Classement des pays en matière d'utilisation des tics	34
Tableau 2 : Nombre des contrats <i>E-banking</i> placés par l'agence.....	75
Tableau 3 : Nombre des bénéficiers des services SMS	76
Tableau 4 : Nombre des contrats E-paiement placés par l'agence	78
Tableau 5 : Nombre de porteurs de carte CIB.....	79
Tableau 6 : Nombre des porteurs de carte VISA.....	80
Tableau 7 : Nombre des porteurs d'équipement TPE.....	81
Tableau 8 : Evolution du nombre de bénéficiers des services E-banking, SMS, E-paiement et les porteurs des cartes CIB, VISA et l'équipement TPE	83

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : facteurs d’environnement d’une banque	16
Figure 2 : schéma représentant les piliers du rapport de confiance	40
Figure 3 : circuit simplifié du chèque.....	45
Figure 4 : exemple de lettre de change	51
Figure 5 : exemple d’un Billet à ordre	52
Figure 6 : exemple de warrant.....	54
Figure 7 : l’organigramme de la CPA (Agence de M’sila)	66
Figure 8 : image représente la carte CIB Classic.....	68
Figure 9 : image représente la carte CIB Gold	69
Figure 10 : image représente la carte VISA Classic	70
Figure 11 : image représente la carte VISA Gold.....	71
Figure 12 : l’évolution du nombre de contrats <i>E-banking</i>	75
Figure 13 : l’évolution du nombre des bénéficiaires des services SMS	77
Figure 14 : l’évolution du nombre des contrats E-paiement	78
Figure 15 : l’évolution du nombre des porteurs de la carte CIB.....	79
Figure 16 : l’évolution du nombre des porteurs de la carte VISA	81
Figure 17 : l’évolution du nombre des porteurs d’équipement TPE	82
Figure 18 : structure comparative des moyens des paiements (2015-2018).....	84

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

ABC: Arab Banking Corporation

AGB: Algeria Gulf Bank

ANGEM: Agence Nationale de gestion du Micro-crédit en Algérie

ANSEJ: Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes

ATCI: Algérie Télé-Compensation Interbancaire

BAD: Banque Algérienne de Développement

BADR: Banque de l'Agriculture et du Développement Rural

BCA: Banque Centrale d'Algérie

BDL: Banque de Développement Local

BEA: Banque Extérieure d'Algérie

BNA: Banque Nationale d'Algérie

BNCI: banque nationale pour le commerce et l'industrie

BNP: Banque nationale de Paris

CAD: Caisse Algérienne de développement

CCI: Chambre de commerce et d'industrie

CCP: centre des chèques postaux

CFAT: crédit foncier d'Algérie et de Tunisie

CFCB: Compagnie Française du Crédit et de Banque

CIB: Carte Interbancaire

CNAC: Caisse nationale d'assurance-chômage

CNEP: Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance

CNMA: Caisse Nationale de Mutualité Agricole

CPA: Crédit Populaire d'Algérie

DA: dinar algérien

DAB: Distributeurs Automatiques de Billets

DIPM: Direction des Instruments de Paiement et de la Monétique

E-banking: Electronic Banking

EGDI: Electronic Government Development Index

E-paiement : paiement électronique

FMI: Fond Monétaire International.

GAB: Guichets automatiques de billets

GCB: Groupe Carte Bleue

HSBC: Hongkong and Shanghai Banking Corporation

HT: Hors Taxe

INSE: Institut National de la Statistique Economique

LMC: loi sur la monnaie et le crédit

NTIC: nouvelles technologies de l'information et de la communication

PME: petites et moyennes entreprises

PME: Porte Monnaie Electronique

RMI: Réseau Monétique Interbancaire

SATIM: Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique

SEAAAL: Société des Eaux et de l'Assainissement d'Alger

SGA: Société Générale Algérie

SMIG: salaire minimum interprofessionnel garanti

SMS: Short Message Service

SSL: Secure Sockets Layer

STP: Straight Through Processing

TIC: technologies de l'information et de la communication

TPE: Terminal de Paiement Electronique

UEMOA: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

TABLE DE MATIERES

RÉSUMÉ.....	i
REMERCIEMENTS	ii
LISTE DES TABLEAUX	iii
LISTE DES FIGURES	iv
LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES.....	v
INTRODUCTION.....	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE I : CADRE MÉTHODOLOGIQUE ET ORGANISATIONNEL DE LA RECHERCHE.....	4
Contexte méthodologique :	5
Approche méthodologique :	6
Contexte organisationnel :.....	7
CHAPITRE II : REVUE DE LITTÉRATURE ET CADRE CONCEPTUEL.....	8
CHAPITRE III : MODERNISATION DU SYSTEME DE PAIEMENT EN ALGERIE:	27
SECTION 1 : EVOLUTION DES MOYENS DE PAIEMENT EN ALGERIE.....	28
SECTION 2 : L'ADOPTION DES TIC.....	34
Degré de pénétration des TIC en Algérie.....	34
Le système de paiement électronique algérien	35
SECTION 3 : LE SYSTEME DE PAIEMENT.....	40
Définition d'un système de paiement	41
La gestion des risques	41
Les couts directs de transaction.....	41
Les risques liés aux systèmes de paiement	41

SECTION 4 : LES MOYENS DE PAIEMENT.....	44
Les moyens de paiement classique.....	44
Les moyens de paiement modernes	56
Les caractères des moyens de paiement	58
CHAPITRE IV : TRAITEMENT DE MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE CPA MSILA.....	60
SECTION 1 : PRESENTATION DE LA BANQUE CPA ET L'AGENCE CPA M'SILA ...	61
Présentation de la banque CPA.....	61
Présentation de l'agence CPA M'sila	63
SECTION 2 : TRAITEMENT DES DIFFERENTS INSTRUMENTS DE PAIEMENT	67
La carte interbancaire (CIB).....	67
Banque à distance (<i>E-banking</i>).....	73
E-paiement	73
Services SMS (Service banque sur mobile).....	74
TPE.....	74
SECTION 3 : ANALYSE DÉSCRIPTIVE DU NIVEAU D'UTILISATION DES MOYENS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUES	74
Les moyens de paiement électroniques utilisés par la clientèle de la banque CPA M'sila (Agence 315).....	75
Etude comparative de l'utilisation des différents moyens de paiement	83
CONCLUSION	85
CONCLUSION GENERALE.....	86
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	89

INTRODUCTION

Aujourd'hui, le monde bancaire est de plus de plus dépendant des technologies numériques. Elles sont devenues indispensables à son bon fonctionnement, ainsi que pour réduire les coûts d'exploitations. Ces technologies permettent par exemple de simplifier la gestion de la facturation ou du stockage des informations. Elles facilitent aussi la gestion des paiements. Nous assistons aujourd'hui une nouvelle transition vers la monnaie électronique (carte de crédit, télépaiement) et la monnaie virtuelle (*Bitcoin*). Les innovations technologiques sont également à l'origine de nouveaux systèmes de paiement (système bruts) ou de nouveaux moyens de paiement (les cartes à puce).

Les technologies de l'information et de la communication sont déterminantes dans la conception et la construction des systèmes de paiement d'aujourd'hui, soit pour les adapter aux nouvelles formes de moyens de paiement, soit pour utiliser les nouvelles technologies dans le traitement d'informations. L'application de technologies informatiques avancées a un impact décisif sur la réduction des coûts d'exploitation.

Par ailleurs, le développement de la technologie dans tous les secteurs économiques a conduit les banques à investir progressivement dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). Ces dernières, sont devenues un vecteur incontournable dans le développement de l'activité bancaire. Les progrès réalisés dans ce domaine ont permis l'apparition de nouvelles procédures et instruments de paiement et de recouvrement, capable de moduler la relation banque-client et de la rendre plus efficiente.

Le système de paiement algérien reste très en retard, se caractérisant par une faible utilisation des moyens scripturaux et une lenteur dans les délais de recouvrement. Pour résoudre ce problème, les autorités algériennes ont procédé à la mise en place d'une série de réformes dont le but est de moderniser l'outil bancaire et financier algérien.

Actuellement dans la phase de passage à l'économie de marché, les banques en Algérie doivent adapter les nouveaux services bancaires aux besoins de la demande de marché.

Pour la Banque d'Algérie «le système de paiement d'un pays donné comprend les institutions intermédiaires financières, les instruments de paiements et les procédures de

paiement et de recouvrement. Ces trois éléments doivent aussi intégrer le système d'information et de communication entre les institutions intermédiaires financières». Il est certain que les banques algériennes ne peuvent rester à l'écart des changements qui se produisent au niveau mondial notamment avec les nouvelles technologies de transmission de données et les progrès en informatique qui sont à la base de l'amélioration des procédures de paiement.

Le CPA souhaite que son système de paiement soit plus efficace afin de supporter ses évolutions stratégiques telle que l'adoption des TIC, ce défi était le centre de notre recherche dans le but d'optimiser l'utilisation du moyens de paiement pour offrir le meilleur service à ses clients et apporter une valeur ajoutée au pays notamment à travers sa participation indispensable. De ce fait les TIC jouent un rôle très important. Concernant le CPA, elle joue plusieurs rôles comme le développement, l'évolution de la part du marché bancaire, la sécurité des opérations, la fidélisation de la clientèle, l'automatisation des opérations et la gestion fiable de l'information.

La banque CPA a offert de nouveaux services s'appuyant sur les TIC tel que le *E-banking* c'est-à-dire la banque à distance afin d'être présente avec sa clientèle à travers des moyens comme le téléphone mobile qui s'est généralisé chez le client mais on peut déduire que malgré tous les efforts dans ce domaine, le CPA enregistre un retard énorme ceci est du à l'existence des vieux systèmes d'infrastructures informatiques et organisationnelles.

Aussi on trouve que le client algérien est peu informé par les services offerts en ligne à cause de l'inexistence des campagnes d'informations et de communications ciblées donc, il est important pour le CPA de s'y mettre dans la conception d'une nouvelle organisation "stratégies" se basant sur les TIC afin d'optimiser le taux d'utilisation de ces moyens technologiques et pouvoir s'aligner avec le marché concurrentiel international.

Actuellement, les TIC servent au développement de nouveaux circuits de vente à distance (le commerce électronique), surtout grâce à l'utilisation d'Internet. Elles ont une influence sur l'évolution des métiers bancaires, et favorisent la séparation entre la fabrication et la distribution de produits bancaires. Elles obligent ainsi les banques à repenser leur mode de distribution, et plus globalement leur stratégie. Donc l'utilisation des TIC est devenue une réalité qui prend chaque jour une place importante dans nos activités quotidiennes. Elles sont en train de créer une nouvelle révolution à l'échelle mondiale. Ces nouvelles

technologies ont conduit au développement de la monétique, ce qui a permis à de nombreuses institutions bancaires de participer activement à la réduction de paiement par chèque et au passage au paiement par carte bancaire.

Le métier du banquier étant devenu de plus en plus complexe. Il s'appuie sur les TIC qui représentent un véritable changement structurel de son métier pour assurer la sécurité, le contrôle et le suivi des risques sont les domaines les plus particuliers. La banque est un réseau de confiance, ainsi, l'intégration des TIC devra prendre une place importante.

L'objectif général de ce travail, est de s'interroger sur l'adoption des TIC dans le système de paiement au niveau de CPA.

La réponse à cette question pourrait permettre de mieux comprendre le phénomène qui s'illustre sous deux volets :

Le premier est d'ordre théorique, élaboré sur la base d'une revue littérature utilisant des ouvrages, articles, documents, mémoires et thèses pour savoir ce qui a été écrit sur les technologies d'information et de communication et son enjeu sur le secteur bancaire, dans le but d'assurer la qualité du questionnement. Ce volet s'articule au tour de trois chapitres, dans le premier on présente le cadre méthodologique et organisationnel de la recherche. Le second chapitre est consacré à présenter les différentes définitions et concepts rattachés au système de paiement.

Dans le troisième chapitre, on s'intéresse à la modernisation du système de paiement en Algérie. En premier lieu on représente l'évolution du système bancaire algérien à travers son approche historique et réglementaire. Au second lieu nous nous sommes intéressées à l'étude de l'adoption des TIC. Au troisième lieu, nous représenterons des généralités sur le système de paiement.

Enfin, nous consacrons le quatrième chapitre de notre travail à une étude pratique sur le traitement des moyens de paiement au sein de CPA M'sila. Ce chapitre est composé de trois sections. La première porte sur la présentation du CPA et de l'agence de M'sila, une deuxième section sera consacrée au traitement des différents instruments de paiement et dans la troisième section, nous allons présenter une appréciation statistique de niveau d'utilisation des moyens de paiement au sein de cette banque.

**CHAPITRE I : CADRE
MÉTHODOLOGIQUE ET
ORGANISATIONNEL DE LA
RECHERCHE**

1. Contexte méthodologique :

1.1. Objectif de la recherche :

L'objectif de notre travail est donc double : sur le plan théorique, il s'agit de présenter quelques éléments théoriques et historiques relatifs aux différents moyens de paiement existant en Algérie ainsi que les procédures de leur gestion après les réformes mises en place par les autorités monétaires algériennes. Ces dernières vont nous permettre d'identifier l'émergence et l'évolution des moyens de paiement. Sur le plan pratique, nous essayerons de vérifier les traitements des moyens de paiement au sein du CPA, pour améliorer les services bancaires et développer les outils de paiement pour augmenter l'efficacité des services.

1.2. La pertinence de recherche :

Ce thème va dans le but de s'interroger sur l'adoption des NTIC dans le système de paiement en Algérie.

1.3. Question de recherche :

Problématique :

Dans quelle mesure l'adoption des TIC peut-elle révolutionner le système de paiement au niveau du CPA?

D'autres questions toutes aussi importantes les unes que les autres méritent d'être posées, à s'avoir :

Quel est le degré d'utilisation des TIC au sein du CPA?

Quels sont les principales TIC utilisées dans l'agence CPA M'sila ?

Pour apporter des réponses aux questions posées, nous formulons deux hypothèses que nous essayons de vérifier en s'appuyant sur des données empiriques recueillies, particulièrement celles issues de notre stage pratique au sein de CPA.

Hypothèse 1 : L'absence de culture bancaire des clients de CPA peut empêcher le développement de la monétique au sein de la banque.

Hypothèse 2 : L'évolution rapide des TIC a contraint le CPA à adopter et à mettre en place des nouveaux moyens de paiement.

2. Approche méthodologique :

2.1. Choix du terrain de recherche :

Les raisons pour lesquelles nous avons choisies le CPA pour faire notre recherche repose à deux axes principaux :

L'accessibilité au terrain de recherche et le besoin du CPA à moderniser ses moyens de paiement et adopter des nouvelles technologies pour se tenir au courant d'évolution technologique dans le secteur bancaire.

2.2. Méthode de recherche :

Pour élaborer notre travail, nous avons choisi de suivre une méthodologie quantitative, ce choix répond à nos objectifs d'étude, pour analyser des données statistiques.

Afin de réaliser notre étude, et pour avoir des données fiables, nous avons utilisé plusieurs techniques :

Recherche documentaire :

Les documents internes de la banque ont nous permis de construire une idée générale sur le sujet de système de paiement. L'analyse des ces documents ont nous permis aussi de faire une description générale sur le mode de fonctionnement de la banque, et de comprendre les concepts liés à la monétique dans un cadre coopératif.

L'observation participante :

Nos observations ont été réalisées au fur et à mesure de l'avancement de nos investigations. Enfin toutes nos observations ont été suivies par des prises de notes et des commentaires pris d'une part, sur le vif des actions, et d'autre part, quelques heures après avec un certain recul de notre part.

Nous allons aussi présenter une appréciation statistique du niveau d'utilisation des moyens de paiement au sein de cette Banque.

3. Contexte organisationnel :

3.1. Un aperçu historique :

Le Crédit Populaire d'Algérie est une banque publique algérienne créé en 1966 et dont le capital est détenu à 100% par l'Etat, son siège social se situe à Alger, il exerce des activités qui sont gérées auparavant par les banques populaires (banque populaire commerciale et industrielle à Alger, Oran, Annaba et Constantine) ainsi que d'autres banques étrangères (Banque Alger Misr, Société Marseillaise du Crédit et Compagnie Française du Crédit et de Banque (CFCB) et Banque Populaire Arabe). En 1985, il donne naissance à la Banque de Développement Local (BDL) par cession de 40 agences, le transfert de 550 employeurs et cadres et 89000 comptes clientèles. Selon la loi en vigueur en Algérie, le CPA traite les opérations des crédits de banques, il peut recevoir des dépôts, accorder des crédits sous toutes ses formes, prendre des participations dans le capital de toutes entreprises, et mobiliser pour le compte d'autrui tous crédits consentis par autre institution. En 1988, le CPA est devenu une entreprise publique économique par action dont le capital est propriété exclusive de l'Etat. Le crédit Populaire d'Algérie s'affirme comme une véritable banque de proximité grâce à son réseau dense, composé de quinze (15) groupes d'exploitations et de cent trente-neuf agences (140) repartis à travers l'ensemble du territoire national.¹

¹MEGHAOUI, El-Hachemi (Page consultée le 17 avril 2019). «Report on Algeria, la Nouvelle Génération», dans *World Investment News*, [en ligne], <http://www.winne.com/algeria2/french/to09.html>

**CHAPITRE II : REVUE DE
LITTÉRATURE ET CADRE
CONCEPTUEL**

REVUE DE LITTÉRATURE

Dans le cadre de notre étude l'étape de revue de littérature peut sembler superflue, Néanmoins elle conduit à l'identification des concepts clés et présenter les fondements théoriques de l'étude.

1. CADRE CONCEPTUEL

La proximité et la complémentarité des concepts de notre réflexion imposent une clarification de celles-ci.

1.1. La banque

Le mot banque est dérivée de l'italien (*Banca*) française qui désigne un banc en bois, et il apparu dans la langue française au début du quinzième siècle. Cependant, l'activité bancaire elle-même remonte à très longtemps dans l'histoire.²

Selon le dictionnaire « petit Larousse », une banque est un établissement privé ou public qui facilite les paiements des particuliers et des entreprises, avance et reçoit des fonds et gère les moyens de paiement.³

Autrement dit, la banque se considère comme une entreprise qui a une activité financière, sa fonction principale à proposée des services financiers (recevoir des dépôts, collecte l'épargne des clients, accorde des prêts, gérer les moyens de paiement).

Aujourd'hui, les banques effectuent leurs activités en général grâce à un réseau d'agences. Elles utilisent de plus en plus d'autres canaux tels que les opérations par Internet, les accords avec les commerçants pour le crédit à la consommation et le paiement par cartes, les guichets automatiques dans les lieux publics, les publipostages, les centres d'appels, etc.

Les banques proposent également plusieurs services aux entreprises et aux particuliers parmi lesquels nous pouvons distinguer :

² (Page consultée le 15 mai 2019). «Histoire et origines de la Banque», dans *Tête à modeler*, [en ligne], <https://www.teteamodeler.com/culture/argent/info/banque.asp>

³ Le Petit Larousse Grand Format 2001. Paris, éd. Larousse.

- l'épargne : les clients placent leurs fonds sur différents comptes notamment le compte courant encore appelé compte chèque, le compte rémunéré et les comptes de titres.
- les moyens de paiement : la banque offre des moyens de paiement à ses clients (les versements et retraits d'espèces aux guichets, la délivrance des carnets de chèques, les cartes de retrait et de paiement, les devises, les paiements et transferts en ligne au moyen de code d'accès,).
- les financements : les banques proposent aux particuliers et aux entreprises des prêts soit mobiliers soit immobiliers ou encore des prêts à la consommation pour financer leurs projets. Cette distinction dépend à la fois de l'objet du financement, de la durée et du montant.

1.1.1. Les rôles et les opérations de la banque

Le rôle principal d'une banque est la création monétaire ainsi que la perception d'intérêts en prêtant l'argent déposé par leurs clients.

L'activité des banques englobe la réception des fonds du public, leur mise à la disposition de la clientèle, ainsi que la gestion de moyens de paiement. Les fonds recueillis sont affectés à la conduite d'opérations de crédit, elles-mêmes génératrices de nouveaux dépôts par le supplément de monnaie qu'elles sont amenées à créer : les banques sont au centre du processus de « création monétaire ».

1.2. Les services de compensation

Les services spécifiques de compensation et les accords relatifs au traitement des paiements varient selon le type d'instrument de paiement et le cadre institutionnel. Toutefois, les systèmes de paiement visent en général à collationner les données relatives aux paiements et à en vérifier l'exactitude, à calculer le montant des obligations interbancaires de paiement des membres afin de les soumettre à l'agent de règlement et à transmettre l'information pertinente à l'agent de règlement.

Les systèmes de compensation des paiements de détail peuvent être distincts de ceux des gros paiements. Les paiements de détail, dont la valeur est généralement faible ou moyenne, se caractérisent par un volume considérable et des montants individuels faibles.

Les premières opérations de compensation des paiements de détail peuvent être effectuées par une chambre de compensation spécialisée qui accumule et peut-être compense les obligations de paiement entre les banques membres, avant de transmettre les lots de paiements au système de compensation et de règlement.

1.3. Les services de paiement

Les instruments de paiement en monnaie scripturale donnent lieu à un traitement considérable d'instructions de paiement à l'étape du transfert des fonds. Bien que les lignes de démarcation entre les services de paiement ne soient pas toujours claires, on peut en général décomposer la séquence des opérations de paiement en quatre catégories : les services d'accès, les services de messagerie électronique, les services de compensation et les services de règlement.⁴

1.4. Les moyens de paiement

Les moyens de paiement sont constitués par les billets de la banque, les pièces métalliques émises par le trésor et la monnaie scripturale : soldes créditeurs des comptes de la clientèle dans les établissements de crédit gestionnaires des dépôts ou droits de tirage sur les avances en compte dont cette clientèle bénéficie.⁵

Il définit les différents instruments de circulation des moyens de paiement à savoir : le chèque, l'effet de commerce, le virement et les instruments automatisés.

Les moyens de paiement sont considérés comme des instruments quel que soit le support ou le procédé technique utilisé qu'ils permettent à toute personne de transférer des fonds.

1.4.1. Le paiement électronique

Qui dit commerce dit transaction commerciale et l'on sait que le paiement est un élément important de la transaction d'achat. Ce paiement peut prendre la forme traditionnelle de transfert d'argent entre vendeur et acheteur, ou la forme encore plus ancienne d'échange de produits et services entre les intervenants de cette opération. Dans le cas du commerce

⁴ Dans le cas des paiements en espèces, il n'y a que des services d'accès.

⁵ PATAT, J, Monnaie institutions financières et politique monétaire, édition Economica, mars 1993

électronique, on est tenté d'affirmer : (*S'il n'y a pas de transaction sans paiement, il n'y a pas de paiement sans sécurité de transaction*).

Le paiement électronique sur Internet pose donc certains problèmes de moyens (avec quoi paie-t-on ?) et de protection des intérêts des intervenants dans la transaction (sécurité du transfert d'informations, confidentialité des données personnelles, confirmation de l'identité des intervenants et authentification des transactions).

Tout au long de cette étude, il nous est donc paru fondamental de distinguer entre le commerce électronique dans son ensemble et le paiement électronique. En effet, que ce soit en parlant des systèmes informatiques de paiement et de transaction ou des politiques gouvernementales en matière de commerce électronique, il faut comprendre que le commerce électronique est l'activité générale, le secteur économique et stratégique et l'ensemble des actions transactionnelles réalisées à l'aide de l'informatique, des télécommunications et autres moyens numériques. Le paiement électronique, lui, est une des actions constituant le commerce électronique. Dans une transaction, le paiement est un moment crucial qui complète l'acte d'acheter et de vendre. Au niveau du système informatique, le paiement est soit un module parmi d'autres modules constituant le système de commerce électronique, soit un système indépendant fourni de façon autonome et qui se complète par des serveurs et des modules Web, des bases de données ou autres.

1.4.2. Le paiement par carte

Sans argent liquide, ni chèques, la carte de paiement est l'un des moyens de paiement permettant de régler la plupart des achats chez un nombre important de commerçants affiliés au système CB. Le compte du client sera débité du montant des dépenses réglées par carte à une date qui dépend du contrat que le client s'est engagé envers sa banque. De ce principe, on distingue deux types de cartes de paiement: carte de débit et carte de crédit

1.4.3. La carte bancaire

La carte bancaire est un moyen de paiement mis à la disposition de son titulaire qui lui permet d'effectuer des paiements et/ou des retraits, des services connexes peuvent être associés (assurance, assistance, ...).

Une carte bancaire apparaît ainsi comme un moyen de paiement sous forme de carte plastique équipée d'une bande magnétique et/ou puce électronique permettant :

- le paiement d'achats et prestations de services auprès de fournisseurs possédant un Terminal de Paiement Electronique (TPE) pouvant lire la carte et connecté ou non à sa banque.
- le retrait d'espèces aux Distributeurs Automatiques de Billets (DAB).
- le télépaiement Internet, etc.

Son acceptation implique que le réseau international auquel la carte est associée soit accepté par le Terminal de Paiement Electronique du commerçant. Les réseaux internationaux les plus connus sont : Visa, Mastercard, American Express, JCB, Diners, GIM-UEMOA.⁶

2. La monétique

La monétique signifie l'ensemble des technologies mises en œuvre pour l'utilisation des cartes bancaires. Elle permet les échanges d'argent de manière totalement dématérialisée.

Le Dictionnaire MEDIADICO définit la monétique comme l'ensemble des techniques informatiques et électroniques appliquées à la gestion des transactions bancaires.

La monétique désigne ainsi l'ensemble des traitements informatiques, électroniques et télématiques nécessaires à la gestion des cartes bancaires ainsi que des transactions associées.

2.1. La monnaie scripturale

La monnaie scripturale correspond aux soldes créditeurs des ménages et entreprises déposés sur des comptes bancaires gérés par des établissements de crédit.

Selon DEVOLUY M. (1996), la monnaie scripturale est constituée de l'ensemble des dépôts auprès des intermédiaires financiers. Ces dépôts sont des créances détenues par les agents non financiers sur le système bancaire. Ils sont donc en même temps des dettes du

⁶ Groupement Interbancaire Monétique de l'UEMOA

système bancaire. Les sommes inscrites en dépôts circulent entre les agents à l'occasion des paiements. Il existe plusieurs instruments qui permettent la circulation des dépôts. Le chèque, le virement, les paiements par cartes bancaires sont des supports à partir desquels on transfère de la monnaie scripturale d'un compte à un autre. On dit aussi que ce sont des instruments de mobilisation de la monnaie scripturale.

2.2. Le crédit

Crédit, étymologiquement du latin *creditus*, est la confiance que vous avez dans quelque chose. Dans le domaine de la finance en particulier, c'est la confiance que l'on va récupérer l'argent emprunté. Celui qui prête de l'argent à un individu ou à une institution, s'appelle lui-même un créancier, car il "croit" qu'il recevra son argent.

Le crédit est l'opération par laquelle un établissement de crédit met, sous certaines conditions, des ressources financières à la disposition d'un agent économique qui paie des intérêts et commissions. Les banques obtiennent l'essentiel de leur revenu de cette activité et, innovent sans cesse pour mieux satisfaire leur clientèle.⁷

2.3. Le trésor public

Le Trésor public est un établissement non doté de la personnalité morale qui regroupe l'ensemble des services financiers de l'Etat et des collectivités publiques, liés entre eux par une unité de caisse et chargé d'exécuter le budget de l'Etat et de ses collectivités publiques et de régulariser l'économie par des interventions ponctuelles.⁸

2.4. Le marché monétaire

Le marché monétaire est le compartiment du marché des capitaux sur lequel s'échangent de titres courts (billets de trésorerie émis par les entreprises, bons du trésor émis par le trésor public, certificats de dépôts négociables émis par les banques) contre des liquidités.

⁷ Banque de France (Page consultée le 8 mai 2019). *Site de la Banque de France*, [Rubrique Moyens et Systèmes de Paiement], <https://www.banque-france.fr/>

⁸ KOBATAN, M, P 05.

2.5. La concurrence

Bien que la concurrence sur le marché bancaire n'est pas réellement vive, du moment que les banques présentent pratiquement les mêmes caractéristiques que celles de ses concurrents. Cependant, il est indispensable pour elles de se différencier par rapport à ses concurrents. Dans les jours à venir, l'évolution ne jouera plus en faveur des banques algériennes car l'installation massive des banques étrangères a déjà commencé à tracer des relations économiques, commerciales et financières. Leurs niveaux de développement en matière présente un risque pour les banques algériennes en générale. Sous la pression de ce marché, et compte tenu de l'environnement économique assez difficile.

2.6. La réglementation

La réglementation bancaire qualifie l'ensemble des réglementations applicables aux établissements de crédit (banques, sociétés financières,...).

La réglementation bancaire provient de différentes sources, nationales ou internationales, avec les lois et règlements.

Au niveau national, la banque est régie au niveau de son développement par des lois et des décrets qui réglementent la nature de son activité : liberté pour un établissement financier de réaliser ou non toutes sortes d'opérations bancaires, d'étendre son réseau, libertés d'ouverture de nouveaux guichets...etc.

2.7. La technologie

Les clients que ce soit dans leur vie professionnelle ou privée, se sont trouvés profondément bouleversés par la nouvelle technologie. Ce bouleversement technologique a du être le véritable facteur d'environnement. La banque a connu ainsi de véritables mutations ; à titre d'exemple, la technologie a donné naissance à de nouveaux produits :

Les cartes bancaires.

Les distributeurs automatiques de billets.

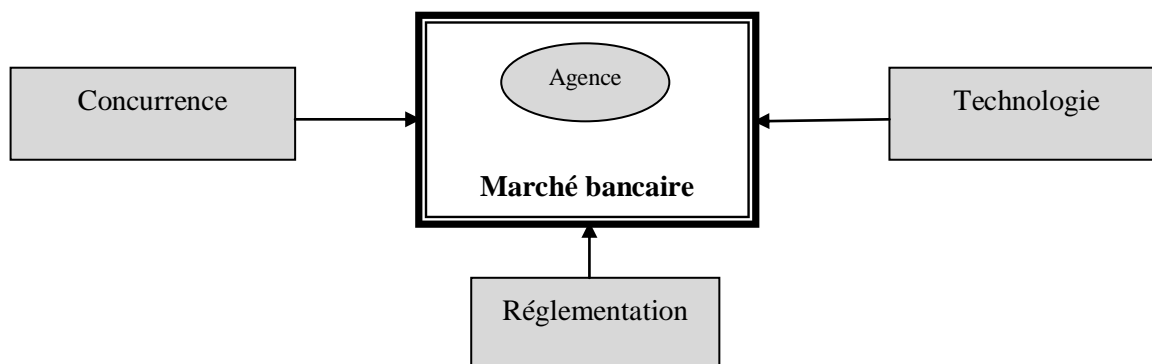
La banque à domicile.

Les terminaux points de vente.

Le développement dans le domaine de télécommunication (les services à distances).

L'informatique.

Figure N°01 : Facteurs d'environnement d'une banque.



Source : Golvan .Y. « Marketing bancaire et planification », édition banque, 1979, P.66.⁹

3. La nouvelle économie

3.1. Quelques notions sur la nouvelle économie

Le développement des technologies de l'information et de la communication a bien contribué à la naissance de ce qu'on appelle actuellement la nouvelle économie qui témoigne d'un grand débat entre de nombreux auteurs depuis plusieurs années sur le sujet.

Selon pierre Jacquet (2001), l'expression de la nouvelle économie est devenue tellement courante qu'elle est utilisée pour présenter tout ce qui tourne autour des nouvelles technologies de l'information et de la communication.¹⁰

3.2. Définitions

Les définitions portant sur la nouvelle économie font principalement référence au secteur des nouvelles technologies. Nous retiendrons quelques unes d'entre elles.

⁹ GOLVAN, Y. «Marketing bancaire et planification», édition banque, 1979, P 66.

¹⁰ JACQUET, Pierre. «Nouvelle économie du virtuel au réel», RAMES, 2001, p 27.

Le terme de nouvelle économie renvoie selon Olivier Bomsel (2001) au processus de diffusion dans le tissu industriel des gains de productivité associés aux TIC, autrement dit de la numérisation de l'information de son traitement dynamique et de son transport sur des réseaux à hauts débits (internet).¹¹

Alors que pour Patrick Artus (2001), « la nouvelle économie est un ensemble d'évolutions et de mécanismes : apparition des TIC notamment internet, de nouveaux biens et services liés à ces technologies, incorporation de ces nouvelles technologies dans les processus de production de l'ensemble des biens et services y compris de la vieille économie, réorganisations des entreprises autour de formes plus flexibles, modification de la nature des rémunérations et hausse des bourses.. ». ¹²

On peut dire qu'une entreprise qui commercialise ses produits à travers l'internet, un homme d'affaires qui surveille l'évolution des cours boursiers par le biais de son téléphone portable, une multinationale qui utilise l'internet pour tous les types de communication entre ses filiales sont quelques indicateurs de la nouvelle économie.

3.3. Les caractéristiques de la nouvelle économie

En général, la nouvelle économie se caractérise par l'absence de l'inflation qui s'explique par l'application de la politique monétaire restrictive qui permet le maintien de taux d'intérêt bas et aussi par le plein emploi, surtout avec la prolongation de la scolarité et l'augmentation du taux d'activité féminine. Comme on peut aussi citer certaines caractéristiques qui sont :

- Les coûts d'investissement initiaux très élevés et des coûts variables très faibles ensuite.
- La nouvelle économie englobe plusieurs secteurs comme : les télécommunications, les activités Internet-service de B to B (*Business to Business*) et B to C (*Business to Consumer*).
- Le montant des investissements qui a représenté dans les années 90 plus du double de ce qu'il était dans les années 80.

¹¹ BOMSEL, Olivier. «nouvelle économie, économie Numérique, Netéconomie», édition Dalloz CERNA, Paris, 2001, p 05.

¹² BIALES, Christian. «la nouvelle économie en questions, Chaire supérieure en économie et gestion», 20 Novembre 2007, p 38.

- La mondialisation qui met potentiellement tous les secteurs économiques en situation de concurrence et se trouve favorisée par l'évolution du modèle des changes et les accords récents sur les échanges internationaux.
- Les orientations de l'Etat sur certains avantages accompagnés par le développement des autorités décentralisées auxquelles les Etats ont transféré leurs compétences dans des domaines comme les Banques Centrales, l'audiovisuel et les télécommunications.

4. La stratégie e-Algérie 2013

L'Algérie, avec la mise en œuvre de la politique sectorielle des postes et des télécommunications engagée dès l'année 2000, a certes, créé un environnement juridique et institutionnel favorable à la concurrence et amélioré l'accès aux services de communication, notamment la téléphonie mobile, mais ne s'est pas dotée d'une stratégie claire et cohérente pour qu'une véritable société d'information et qu'une économie numérique puissent se matérialiser.

L'évaluation de l'avancement de la construction de la société d'information et l'état des TIC en général, se mesure à travers un ensemble d'indicateurs comparatifs qui permettent de positionner notre pays sur la scène internationale. Il s'agit notamment de:

- l'indice d'opportunité numérique,
- l'indice d'accès numérique,
- l'indice d'e-préparation,
- l'indice de diffusion des TIC,
- l'indice de la préparation en e-Gouvernement,

De l'analyse du positionnement de notre pays à travers de ces quelques indices, il apparaît que l'Algérie accuse encore un certain retard et se classe parmi les pays à score moyen.

Afin d'améliorer ce positionnement, notre pays gagnerait à mettre en œuvre une stratégie ayant des objectifs qualitatifs et quantitatifs clairement définis.

En effet, il est important et urgent qu'une vision prospective et qu'une approche concrète soient définies et mises en œuvre pour que la société d'information et l'économie numérique, à l'instar des pays ci-dessus mentionnés, aient un impact sur la croissance et puissent constituer une économie alternative aux hydrocarbures.

Aussi, la stratégie e-Algérie 2013 s'inscrit-elle dans cette vision d'émergence de la société algérienne du savoir et de la connaissance, en tenant compte des mutations profondes et rapides que le monde connaît. Cette stratégie, qui préconise un plan d'action cohérent et vigoureux, vise à renforcer les performances de l'économie nationale, des entreprises et de l'administration. Elle vise aussi à améliorer les capacités d'éducation, de recherche et d'innovation, à faire émerger des grappes industrielles TIC, à accroître l'attractivité du pays et à améliorer la vie des citoyens en encourageant la diffusion et l'utilisation des TIC.

Ce plan d'actions est articulé autour de treize axes majeurs. Pour chacun des axes majeurs, un état des lieux a été élaboré suivi d'une définition d'objectifs majeurs et spécifiques à atteindre au cours des cinq prochaines années ainsi qu'une liste d'actions pour leur mise en œuvre.

5. L'information

L'information est un outil d'aide à la décision car l'entreprise doit chercher à anticiper les évolutions sur ses marchés, Pour cela, elle doit déterminer ce qu'elle cherche exactement, ce qui nécessite pour l'entreprise d'utiliser les différents types d'information.

5.1. Définitions

Le concept de l'information n'a pas qu'une seule définition, car il a été analysé par plusieurs domaines.

- Davis. G.B et Olson M.H, ont définis l'information comme étant : « une image des objets et des faits, elle corrige ou confirme l'idée qu'on se fixe. Aussi l'information représente les données transformées sous une forme significatives pour le personne qui la reçoit, elle a une valeur réelle ou perçue pour ses décisions et ses actions.».¹³

¹³ DAVIS, G.B et OLSON, M.H (1985). «Systèmes d'information pour le management» dans DAVIS, G.B, OLSON, M.H et AJENSTAT, J, édition Economica, Paris, 1985, p 06.

- Selon Mayère. A : « l'information est ce qui forme ou transforme une représentation dans la relation qui lie un système à son environnement. ».¹⁴

- Selon .Melèse .J: « une information pour un être vivant (ou un automate) est tout signal, tout message, toute perception qui produit un effet sur son comportement ou sur son état cognitif ».¹⁵

D'après toutes ces définitions, on peut dire que l'information est nécessaire à l'action et à la décision dans l'entreprise, c'est un enjeu de pouvoir. Elle a un impact sur la perception de sa situation concurrentielle et réduit l'incertitude.

5.2. Sources d'information

La mise en place d'une politique d'information permettant de s'informer d'une manière indépendante sur l'environnement, le marché et la concurrence. On peut distinguer les sources principales dont le banquier peut se référer¹⁶ :

- Publication des institutions financières.
- Les études internes élaborées par certains services de la banque comme le service comptabilité, des éléments fournis par des services intérieurs.
- Documentation fiscale : chiffre d'affaire et bilan des entreprises.
- Chambre de commerce et d'industrie (CCI) : elle indique le potentiel de développement des principales activités.
- Ecoles supérieures de commerce et les instituts de gestion.
- Les différentes banques nationales et internationales ainsi que les études de certaines banques concurrentes qui donnent des statistiques sur l'activité des banques et l'évolution des dépôts.
- Les organismes extérieurs, Institut National de la Statistique Economique (INSE).

¹⁴ MAYERE, A. «pour une économie de l'information», édition CNRS, 1990, p13.

¹⁵ MELESE, J. «Approche systématique des organisations, édition Organisation», Paris, 1990, p 10.

¹⁶ BERRAHI Khair-Eddine.

- Les médias, les journaux . . . etc.
- Les Ministères : Ministère des Finances, Ministère du Commerce, Ministère de l'Economie.

5.3. La valeur d'une information

La valeur de l'information repose sur son adéquation aux besoins de l'utilisateur, donc l'information est utile (efficace) et assure son rôle de prise de décisions lorsqu'elle est :

- Rapide : qui se traduit par le temps que met l'information pour aller de son émetteur au récepteur.
- Accessible : c'est la possibilité à toute personne de l'entreprise d'obtenir l'information désirée au moment voulu et sans obstacles.

5.4. Types d'information bancaire

L'information bancaire peut être regroupée selon deux (2) axes différents : l'information qualitative et l'information quantitative.¹⁸

5.4.1. L'information qualitative : La connaissance qualitative fournit des informations sur les attitudes, les goûts, les besoins, les attentes et les motivations des consommateurs envers les institutions, leurs produits et services, la qualité de leur distribution et s'adapter à ses besoins. Il s'agit d'expliquer le comportement du client.

5.4.2. L'information quantitative : On a vu que les informations qualitatives permettent au banquier de mieux percevoir au delà des documents comptables, la qualité du marché. Les informations quantitatives doivent lui permettre de compléter ces documents par des précisions chiffrées appelées information technique.

Ces informations offrent au banquier l'apport important utilisé comme élément d'octroi ou de refus automatique du crédit en lui facilitant une sélection rapide des clients. Nous accordons une importance particulière à l'élaboration d'un fichier client.

6. Définitions du système d'information

Selon Reix. R : « c'est l'ensemble d'éléments (personnels, matériels, logiciels) permettant, d'acquérir, traiter, mémoriser, communiquer des informations ». ¹⁷

Selon Dumoulin. C «le système d'information peut être défini comme l'ensemble des informations formelles circulant dans l'entreprise ainsi que les procédures et les moyens nécessaires pour les définir, les rechercher, les formaliser, les conserver et les distribuer ». ¹⁸

Selon Lesca. H « le système d'information pour l'entreprise est l'ensemble interdépendant des personnes, des structures d'organisation, des technologies de l'information (matériels et logiciels) les procédures et méthodes qui devraient permettre à l'entreprise de disposer juste à temps des informations dont elle aura besoin pour son fonctionnement courant et pour son évolution ». ¹⁹

Selon R.REIX et F.Rowe « Un système d'information est un ensemble organisé de ressources, matérielles, logicielles, personnelles, données, procédures permettant d'acquérir, de traiter, de stocker des informations (sous forme de données, textes, images, sons, ..), dans et entre les organisations ». ²⁰

7. Les systèmes de paiement

Il y aurait actuellement, plusieurs centaines de systèmes de paiement différents dans le monde. Cette prolifération est évidemment nuisible au développement du commerce électronique, et va à l'encontre de la demande de simplification et de transparence souhaitées par l'utilisateur. On peut quand même dire qu'un nombre très limité de types de systèmes de paiement sur Internet se dégage : il s'agit des systèmes basés sur les cartes bancaires, le porte-monnaie (électronique et virtuel) et les chèques électroniques.

¹⁷ REIX, R, système d'information et management des organisations, 5ème édition, édition Vuibert, Paris, 2005, P16.

¹⁸ DUMOULIN, C, management des systèmes d'informations, édition Organisation, Paris, 1986, P24.

¹⁹ LESCA, H, structure et système d'information facteurs de compétitivité de l'entreprise, édition Masson, Paris, 1989, P13.

²⁰ REIX, R et ROWE, F, faire de la recherche en système d'information», édition Vuibert, Paris, 2002, P08.

Quelques notions relatives à la communication

Le concept de la communication globale est polysémique car il a été analysé par plusieurs disciplines et plusieurs auteurs.

7.1. La communication globale

La communication d'entreprise peut être définie comme la production d'information dans le milieu interne et externe, comme la création d'interface. La communication engage l'entreprise ou l'organisation en tant que système d'information et de décision dans son milieu. Elle organise et gère les flux d'information qui circulent à l'intérieur de l'organisation (communication interne) ou entre l'organisation et son environnement (communication externe). Elle concerne les échanges d'informations qui lui permettent de fonctionner en tant que système et de se positionner dans son environnement »²¹

- « La communication est l'ensemble des informations, les messages, les signaux de toute nature émis par l'entreprise en direction de ses clients actuels ou potentiels, des prescripteurs des distributeurs et toute autre cibles dans un but commercial »²²

- « Le fait de communiquer étant celui de transmettre des information dans le but d'obtenir de la part du destinataire, une modifications du comportement ou d'attitude »²³

7.2. La communication interne

La communication interne est une des déclinaisons de la communication d'entreprise.

Elle est la composante d'un système global d'organisation des flux d'information et des échanges. La communication interne s'en charge de la conception des programmes d'information interne de l'entreprise ou de l'un de ses secteurs ; conception de la politique d'information externe de l'entreprise ; production de l'information ; administration et gestion du service de relations publiques. Cette dernière se résume souvent à informer et donner une meilleure compréhension de l'environnement professionnel, conduire ou accompagner le changement, renforcer la connaissance et créer l'adhésion pour, finalement, améliorer le climat général et les performances de l'organisation.

²¹ FENDREVIE, J et FINDOM, «Mercator», 5eme édition, édition Dalloz, Paris, 1996, p11.

²² HELFER, J.P et ORSONT, J. «Marketing», 5eme édition, édition Vuibert, Paris, 1998, p45.

²³ HELFER, J.P et ORSONT.

La distribution et la communication ont été vues par F. Rowe comme les principaux éléments de différenciation des banques. La banque directe définie " comme toute activité bancaire destinée à un client ou à un prospect, se déroulant à partir d'un point de service électronique (téléphone, micro-ordinateur, kiosque électronique, distributeur automatique de billets, guichet automatique de banque), et utilisant un système de télécommunications tel que le téléphone public ou Internet " apparaît ainsi comme un moyen privilégié de différenciation en remplissant ces fonctions.

7.3. La communication de l'entreprise bancaire

La communication de l'entreprise (interne ou externe) est considérée comme une matière première pour réaliser sa stratégie prévue. C'est pour cette raison que la communication doit être au centre des préoccupations des dirigeants de l'entreprise.

8. Présentation du système de paiement algérien

Afin d'assurer le bon fonctionnement du système de paiement, l'Algérie, comme tout autre pays. A mis en vigueur un cadre juridique régissant les instruments et les opérations de paiement.

8.1. Cadre légal

Selon le cadre légal, les intervenants dans le système de paiement en Algérie sont la banque d'Algérie et les banques commerciales.

8.2. Cadre réglementaire

D'après la loi sur la monnaie et le crédit (LMC) en 1990²⁴, plusieurs textes sont mis en place par la banque d'Algérie et qui portent sur la normalisation des moyens de paiement à savoir le virement bancaire, le versement, la carte bancaire et les chèques. Pour se protéger de l'émission de chèques sans provision ou insuffisante, le conseil de la monnaie et de crédit de la banque d'Algérie édicte plusieurs textes :

Le règlement 92-03 qui arrête les mesures de lutte contre l'émission des chèques sans provision à travers différentes mesures.

²⁴ Journal officiel de la république Algérienne N° 16, 18 Avril 1990.

L'instruction n° 62-94 qui porte sur l'identification bancaire et la normalisation des éléments d'identification bancaire dans le but de faciliter la recherche et la circulation de l'information.

De ce fait et pour moderniser le système de paiement l'Algérie a été engagée depuis le début des années 2000 à :

- Développer les normes et standards des paiements, préalable indispensable pour la modernisation des paiements de masse.
- Moderniser le système d'information de la Banque d'Algérie en tant que complément nécessaire et appui aux systèmes de paiement et traitement des opérations de politique monétaire.
- Renforcer l'infrastructure de télécommunications entre la Banque d'Algérie et le siège social de chaque banque, d'Algérie Poste, du Trésor public et du dépositaire central. Ce réseau de la Banque d'Algérie facilite la transmission des échanges et le traitement de bout en bout des opérations de paiement. Il s'agit de la mise en place d'un système de transmission sûr, fiable et sécurisé.
- Mettre en place une infrastructure permettant l'amélioration de l'efficacité dans le traitement des opérations interbancaires et du marché financier.

8.3. La banque d'Algérie

Selon le cadre légal et institutionnel, La Banque Centrale d'Algérie fut créée par la loi numéro 62-144 votée par l'Assemblée constituante le 13 Décembre 1962, portant création et fixant les statuts de la Banque Centrale.²⁵ La banque centrale est représentée dans les 48 chefs lieu de wilaya. Sa mission pour maintenir dans le domaine de la monnaie du crédit et des changes, elle détermine toutes les normes que chaque banque doit respecter en permanence les ratios de gestion bancaire, les ratios de liquidité, l'usage des fonds propre, risque général. En plus de ça la banque d'Algérie a comme principe de :

- réguler la circulation monétaire.
- maîtriser une gestion d'engagement financier entrepris avec l'étranger.
- assurer aux banques, la gestion des comptes courants et de leurs comptes en devise.

²⁵ <https://www.bank-of-algeria.dz/html/present.htm>

- surveiller le marché de change.

8.4. Les banques et établissements financiers

On distingue deux types des banques : banques publiques et privés. Elles se définissent comme des personnes morales qui effectuent principalement, les opérations de crédits et la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement.

8.5. Les centres des chèques postaux (CCP)

Le service des chèques postaux est placé sous l'autorité du ministère des postes et télécommunications. La tenue des comptes courants postaux est assurée par les centres créés par l'administration des postes et télécommunications. Ces centres effectuent certaines opérations bancaires telles que la collecte des ressources du publiques et la gestion des moyens de paiement.

Les opérations effectuées par les CCP portent globalement sur l'encaissement des chèques postaux, les virements de recettes et de dépenses budgétaires.

8.6. Les télécommunications

La modernisation et le développement du système de paiement sont conditionnés par les capacités de transmission du réseau national de télé communication en termes de commutations, de puissance et de fiabilité.

En Algérie malgré les progressions faite, elles restent toujours loin de répondre à la croissance de la demande des entreprises, des administrations et des ménages au regard du nombre important de demandes en instance.

**CHAPITRE III : MODERNISATION DU
SYSTEME DE PAIEMENT EN
ALGERIE**

SECTION 1 : EVOLUTION LE SYSTEME BANCAIRE ALGERIEN

L'analyse du système bancaire Algérien couvre la période qui va de l'indépendance jusqu'à nos jours. On peut distinguer quelques périodes marquant l'évolution du système bancaire algérien dont les caractéristiques sont rappelées dans les éléments en dessous :

1. Première période (de l'indépendance à 1966)

Après l'indépendance, Le secteur bancaire algérien a connu à partir de 1962 de profonds changements. L'Algérie a choisi pour le premier souci de récupérer de souveraineté monétaire par la création du dinar algérien « DA » et l'institut d'émission : c'est la Banque Centrale d'Algérie « BCA » .a partir d'institutions existantes; de mise en place de nouveaux instruments ; l'un chargé du financement du développement, la Caisse Algérienne de développement « CAD » et la Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance « CNEP ».

2. Deuxième période (1966-1970) "dite d'algérianisation"²⁶

Cette période a été marquée par la création de nouvelles banques commerciales nationales A partir de 1966, qui pour la plupart ont vu le jour à la faveur des mesures de reprise des banques étrangères décidées durant cette période (Nationalisation des banques étrangères). Chacune de ces banques avait une mission principale bien déterminée.

La Banque Nationale d'Algérie (BNA)

La BNA a été créée par l'ordonnance n°66-178 le 13 juin 1966²⁷, afin de répondre aux besoins financiers portant de secteur agricole et les grandes entreprises.

La BNA a démarré ses activités sur la bases des structures des banques privées ayant cessé leurs activités en Algérie comme

Le crédit foncier d'Algérie et de Tunisie (CFAT).

La banque nationale pour le commerce et l'industrie (BNCI).

²⁶ PASCALLON, P. «le système monétaire et bancaire algérien», revue banque, octobre 1970, N° 289, page 876.

²⁷ Ordonnance n°66-178, 13 juin 1966 portant la création de la banque nationale d'Algérie.

Le crédit industriel et commercial.

La banque de Paris et des Pays-Bas.

La BNA est un instrument de planification financière. Elle est chargée d'exécuter la politique du gouvernement en matière de crédit à court terme.

Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA)

Le Crédit Populaire d'Algérie CPA, créé deux ordonnance du 19/12/1966 et du 15/05/1967.²⁸

Il devrait financier l'artisanat, l'hôtellerie et les professions libérales. On lui confia aussi les opérations bancaires des petites et moyennes entreprises (PME).

La Banque Extérieure d'Algérie

La BEA a été créée par l'ordonnance N°67-204 du 01/10/1967²⁹. Elle a hérité pour l'essentiel les activités des banques suivantes :

-Le Crédit Lyonnais.

-Le Barclays Bank Limited.

-Le crédit du Nord.

-La banque Industrielle De l'Algérie et de la Méditerranée.

La BEA est une banque de dépôt au même titre que la BNA et le CPA. Elle devait financer les opérateurs avec l'étranger,, ainsi qu'elle intervient pour toutes les opérations bancaires classiques, là où le secteur public occupe une place prépondérance.

3. Troisième période (1971-1987)

A partir de 1970, un réexamen du principe de la spécialisation sectorielle des banques qui consiste à la gestion et au contrôle des opérations financières des entreprises publiques, a

²⁸ Ordonnance n° 66-366, 19 décembre 1966 portant la création le crédit populaire d'Algérie.

²⁹ Ordonnance n° 67-204, 1 octobre 1967 portant la création de la banque extérieure d'Algérie.

été imposé et adapté par l'instauration de la planification comme mode de gestion de l'économie.

En Mai 1972, la Caisse Algérienne de Développement « CAD », laisse les activités financières, à la Banque Algérienne de Développement « BAD », qui sera chargée du financement des investissements productifs nécessaires à la réalisation des objectifs de développement économique de l'Algérie.

En 1978, le système bancaire dans le financement des investissements planifiés du secteur public a été remplacé par le Trésor public.

A partir de 1982, et en vue de renforcer la spécialisation des banques et de diminuer le pouvoir de certaines d'entre elles qui se sont retrouvées avec un poids financier considérable, une restructuration du secteur bancaire a été engagée. C'est ainsi que deux nouvelles banques spécialisées ont été créées :

Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR)

- Elle a été créée à partir du décret du 13/03/1982.³⁰
- Elle est chargée du financement du système agricole qui était auparavant du domaine de la BNA. La BADR a développé des financements diversifiés couvrant l'agro-alimentaire, le commerce et l'industrie.

Banque du Développement Local (BDL)

Elle a été créée à partir du décret du 30/04/1985.³¹

Sa mission principale de financement des entreprises économiques locales jusque-là prise en charge par le CPA.

En plus de cette mission, la BDL a réalisé les opérations de prêts sur gages, ainsi que toutes les opérations de la banque commerciale.

³⁰ Décret N° 82-106, 13 mars 1982 portant la création de la BADR.

³¹ Décret n° 85-85, 30 avril 1985 portant la création de la banque du développement local.

4. Quatrième période (1988-1993)

A partir de 1988, l'économie algérienne va connaître plusieurs réformes. La première est axée sur l'autonomie de l'entreprise publique et la création des fonds de participation. Les banques commerciales sont considérées comme des entreprises publiques économiques et sont de ce fait, concernées par la réforme de 1988. Cette dernière a été créée le 12 janvier 1988, elle vient modifier et compléter la loi bancaire du 19 août 1986. Elle a pour objectif de rétablir une relation entre la banque et l'entreprise en réaffirmant leur caractère commercial.

Parmi les lois qui ont été promulguées durant la période 1987-1992, la plus importante pour les banques reste la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et le crédit (LMC). La loi a porté sur la réforme monétaire dans le but d'instaurer de nouveaux mécanismes financiers basés sur les règles d'économie de marché. De ce fait, cette loi a marqué d'une manière décisive, dans le domaine monétaire et bancaire, le processus de transition de l'économie algérienne vers une économie de marché. Les principaux changements apportés par cette loi en matière monétaire et bancaire visaient essentiellement à autonomiser la sphère monétaire et bancaire par rapport à la sphère réelle et budgétaire.

En plus de la réforme du secteur public donnant lieu à l'autonomie de l'entreprise publique et à la promulgation de la loi relative à la monnaie et le crédit, les années 1990 ont été marquées par la réforme du système bancaire et la préparation de sa transition vers l'économie de marché.

Les années 1990-1993 marquèrent la veille du rééchelonnement de la dette extérieure et la mise en œuvre des programmes à moyen terme menés avec le Fond Monétaire International.

Durant cette période, l'évolution du système bancaire national, et en général, celle de l'économie dans son ensemble, va être hypothéquée par les contraintes extérieures.

Ce nouveau dispositif concerne les domaines de la politique monétaire et du taux de change et aussi le domaine de financement bancaire de l'économie.

5. Cinquième période (1994-2001)

Après la crise économique de 1993, l'Algérie ne pouvait pas rembourser sa dette extérieure et le service de cette dernière accapare l'essentiel du produit des exportations. Les recettes pétrolières diminuent à cause de la dégradation des cours de pétrole.

De plus, après l'arrêt du processus mis en œuvre avec le FMI en 1991, l'Algérie n'était pas soutenue par les organismes monétaires et financiers internationaux et de ses principaux pays créanciers.

Cette situation financière a conduit l'Algérie à demander de l'aide à la Banque Mondiale et au FMI avec qui elle va passer l'accord suivant :

L'accord de confirmation, d'une durée de 12 mois, qui a été conclu en Avril 1994. Cet accord a été accompagné d'un accord de rééchelonnement.

L'accord appuyé par un mécanisme élargi de crédit et a été passé en Mai 1995. Il est d'une durée de trois ans.

Il également accompagné d'un accord de rééchelonnement avec les pays créanciers, membres des clubs de Paris et de Londres.

Avec ces deux accords, l'Algérie va opter pour une nouvelle économie qui est « l'économie de marché » laissant ainsi le gradualisme des réformes et l'aménagement d'une transition maîtrisée, comme prévu par le programme triennal élaboré en 1992.

A partir de 1998, l'Algérie se retrouvait dans l'obligation de relever des défis pour améliorer la vie économique et sociale du pays.

Pour ce faire, l'Algérie procède aux réformes suivantes :

La transformation et l'adaptation du rôle de l'Etat pour qu'il assume ses missions régaliennes et son rôle de régulateur dans une économie de marché.

La sauvegarde, d'abord, et le développement, en suite, de l'outil de production relevant, à l'achèvement du programme d'ajustement structurel, du secteur public économique.

La mise en place des conditions nécessaires pour soulager l'entreprise algérienne des chocs extérieures et préparer son intégration dans la mondialisation.

Le débloqué du système bancaire, qui demeure au centre de la réforme économique et sa transformation pour en faire un outil au service du développement.

Le développement du marché de capitaux pour en faire un puissant levier dans le financement de l'économie et dans la transition d'une économie d'endettement en une économie de marché.

A la lecture de cette loi, on est porté à croire que toute approche renferme une certaine recherche dans la préservation de la stabilité de la monnaie. Parmi les objectifs de cette loi : réhabiliter le rôle de la Banque Centrale d'Algérie dans la gestion et la monnaie de crédit, rétablir la valeur du dinar algérien, encourager l'investissement extérieur utile, organiser le marché des changes et des mouvements de capitaux et créer un marché financier pour agrandir le champ de financement des entreprises.

Cette phase se caractérise par des réformes économiques et politiques qui ont provoqué des changements importants dans les relations et les activités des entreprises algériennes.

6. Le système bancaire dans la période actuelle

Les banques jouent un rôle très important dans le financement des activités économiques, elles assurent aujourd'hui des activités de type universel.

Le secteur bancaire passe par un changement majeur, ce qui conduit à des opérations bancaires plus rapides et une bancarisation plus importante et par des opérations plus rapides. La mondialisation peut s'accélérer par la mise en œuvre de partenariats avec des institutions bancaires et financières internationales. Le plan de relance de l'économie offre en outre d'autres opportunités, notamment dans l'ingénierie financière, le montage financier des grands projets et le développement de financement de type leasing ou capital- risque, la banque l'Algérie a récemment publié des textes qui garantissent les droits des investisseurs étrangers en Algérie, comme la liberté de transfert de produit en cas de l'investisseur.

Aujourd'hui, le secteur public dispose d'un réseau important, de la connaissance des métiers classique de banque, d'un personnel formé. Les banques étrangères veulent investir

en Algérie et apporter une technologie moderne celle-ci pourrait sans doute trouver des partenariats avec des banques publiques Algériennes.

La dernière réforme de la restructuration du secteur bancaire exige un projet de création d'une entité d'affaires publiques qui viendra compléter l'offre de matière bancaire.

SECTION 2 : L'ADOPTION DES TIC

Toute entreprise soucieuse de son avenir et en perpétuelle mutation avec la rapidité de propagation des TIC, se voit en obligation de déterminer une stratégie appropriée à cet égard car les TIC arrivent massivement dans les banques sous différentes formes : Internet, intranet, extranet, vidéoconférences ... etc.

1. Degré de pénétration des TIC en Algérie :

Selon le classement international de l'Algérie au niveau de l'indice des Nations Unies pour l'administration électronique (EGDI) l'Algérie a hérité de la 132^{ème} place en 2012 et 130^{ème} en 2018 sur 195 pays avec un indice de (0.4227). Ce classement prend en considération (l'infrastructure et les réseaux de télécoms, le capital humain et les services en ligne, le e-gouvernement, etc.).

Tableau N°01 : classement des pays en matière d'utilisation des TIC

Rank	Country	Region	Sub-Region	EGDI 2018
177	Afghanistan	Asia	Southern Asia	0.2585
74	Albania	Europe	Southern Europe	0.6519
130	Algeria	Africa	Northern Africa	0.4227
62	Andorra	Europe	Southern Europe	0.6857
155	Angola	Africa	Middle Africa	0.3376
90	Antigua and Barbuda	Americas	Caribbean	0.5906
43	Argentina	Americas	South America	0.7335

Source : le rapport annuel de la Banque Mondiale 2018.³²

³² Rapport annuel de la Banque Mondiale (année 2018).

La lecture du tableau, montre que l'Algérie occupe la 130^{ème} position dans le rond mondial, chose qui explique clairement le niveau du retard qu'enregistre l'Algérie en matière d'utilisation des TIC.

L'Algérie est donc confrontée à des changements technologiques et bouleversements organisationnels, ce qui a amené les pouvoirs publics à lancer instaurer la stratégie e-Algérie 2018 afin de faire face à cette mutation technologique en visant surtout en premier lieu le e-gouvernement au cœur de cette stratégie, qui va encourager l'accélération des TIC dans les entreprises ainsi que dans les administrations publiques.

Nous remarquons que l'Algérie dans le domaine monétique accuse un retard énorme par rapport à ses voisins, elle compte aujourd'hui plus de huit millions de comptes bancaires, six millions de cartes de retraits et 1.5 millions de cartes de paiements comme il y'a 3500 terminaux électroniques de paiements et 1300 distributeurs automatiques (6).

Dans le même sillage, les importations en matière de TIC, à savoir : les équipements de télécommunications, l'audio, la vidéo, l'informatique et les équipements périphériques tels que les composants électroniques, dont les logiciels sont exclus, affichent un décroisement flagrant au fil des ans.

Ce fléchissement peut s'expliquer par le la peur d'investir dans un domaine qui est encore mal pris en charge par l'Etat algérien, sur tous les plans économiques, financiers et un manque flagrant d'ancrage juridique.

2. Le système de paiement électronique algérien

Le paiement électronique est un moyen permettant d'effectuer des transactions commerciales pour l'échange de biens ou de services sur Internet. Les moyens de paiement traditionnels n'étant pas adaptés à ce type de commerce, plusieurs mécanismes ont été mis en place pour permettre le paiement en ligne. Concernant les relations entre professionnels et particuliers, les principaux modes de paiement sont :

Le paiement électronique d'une manière générale est un moyen permettant d'effectuer des transactions commerciales pour l'échange de biens ou de services sur Internet. Ces transactions peuvent se présenter entre professionnels et particuliers de plusieurs manières, à savoir :

Les paiements via un intermédiaire.

La monnaie numérique.

Le porte- monnaie électronique.

Les cartes bancaires.

Pour ce qui est de la plateforme du système de paiement électronique algérien, autrement dit, le paiement en ligne, il s'articule principalement sur l'utilisation de la carte CIB, et ce, à travers tout un réseau, comme se présente à l'heure actuelle, composé de huit (08) actionnaires entre banques et établissements financiers, à savoir : Al Baraka, BADR, BDL, BEA, BNA, CNEP Banque, CNMA, CPA et 12 autres membres, dont l'Algérie poste, ABC, AGB, Arab Bank, Al Salam bank, BNP, Fransabank, HSBC, Housing Bank, Natixis, SGA, Trust Bank³³.

Ce sont des appareils permettant le retrait automatique d'espèces qui sont installés au niveau des agences. Il s'agit des GAB, DAB et TPE qui sont décrits dans ce qui suit :

2.1. Guichets automatiques de billets (GAB) : les GAB sont des appareils automatiques.

Ils sont aménagés à l'intérieur des agences et ils permettent au client d'effectuer eux même leurs opérations bancaire (retrait d'argent, consultation de compte, commande de chéquier), à l'aide de sa carte bancaire et de son code confidentiel.³⁴

2.2. Les distributeurs automatiques de billets (DAB) : les DAB sont des appareils automatiques permettant à la clientèle d'effectuer des retraits d'espèces³⁵. Ils sont installés par les établissements de crédit, les centres de chèques postaux (CCP) ou par les grands émetteurs de cartes (grandes boutiques...etc.) qui permettent aux clients de retirer des sommes d'argent de leurs comptes à l'aide d'une carte bancaire et d'un code confidentiel.³⁶

³³ Statistique obtenue auprès de SATIM (la société de l'automatisation des transactions interbancaires et de Monétique).

³⁴ COLVERT, Y. Dictionnaire des Banques et Assurances, paris 1988.

³⁵ COLVERT, Y.

³⁶ Document relative la BDL banque opt.cit.

2.3. Terminal de Paiement Electronique(TPE) :

Un terminal de paiement électronique (aussi appelé TPE) est un appareil électronique capable de lire les données d'une carte bancaire, d'enregistrer une transaction, et de communiquer avec un serveur d'authentification à distance³⁷. il assure ainsi un traitement à la fois sécurisé, rapide et performant des transactions de paiement. Pour utiliser un TPE, un commerçant doit passer un contrat avec sa banque par lequel est fixés un montant maximal de transaction au dessus duquel une autorisation est obligatoire, ainsi que le montant que la banque prélèvera comme commission sur chaque paiement effectué. Ce type d'appareil présente plusieurs avantages notamment : la grande sécurité, son utilisation est facile, non encombrant, permet un gain de temps, moyen de paiement moderne et efficace, et accepte toutes les cartes bancaires.

En effet, le réseau monétique interbancaire en Algérie a connu plusieurs évolutions au fil des ans, en effectuant la première opération de retrait interbancaire sur un distributeur automatique des billets (DAB) en 1997, à la première opération de paiement interbancaire sur TPE en 2005, à la première opération interbancaire de paiement en ligne sur internet en 2015.

Comme ca était présenté auparavant, le réseau monétique interbancaire en Algérie compte vingt (20) institutions financières, avec 1.5 millions de détenteurs de carte CIB, 1500 GAB (Guichet automatique des Billets) et DAB, et 3500 TPE et dont les transactions en dépassées les 15 millions en 2015.³⁸

Malgré les chiffres cités ci-dessus, le développement du paiement électronique en Algérie rencontre toujours plusieurs freins à son évolution et développement, à savoir :

- **L'économie informelle** : autrement dit, l'économie souterraine. Car l'économie algérienne est dominée par l'informel, qui constitue une économie à part entière, parallèle à l'économie légale.

³⁷ (Page consultée le 18 mai 2019). «E-paiement: Définition du paiement électronique», dans *WikiMemoires*, [en ligne], <http://blog.wikimemoires.com/2011/04/definition-du-paiement-electronique-e-paiement/>

³⁸ Statistique obtenue auprès de SATIM (la société de l'automatisation des transactions interbancaires et de Monétique).

- **La culture de cash** : la société algérienne évolue dans un milieu où domine le cash, au déterminant de l'utilisation des paiements électroniques. Chose qui rend la tâche difficile à l'identification de l'origine de l'argent gagné et des flux financiers.
- **Le sentiment psychologique** : lié principalement à l'utilisation d'argent, et ce, en tenant compte de nos traditions et coutumes. Le citoyen algérien s'attache toujours à la culture du cash.
- **Infrastructures** : insuffisance des solutions et des ressources techniques en matière de prise en charge de la plateforme e-commerce.
- **Ancrage juridique** : absence d'un arsenal juridique régissant le e-commerce en Algérie surtout la protection des utilisateurs dans de cette plateforme.
- **Système bancaire** : le faible taux de bancarisation dû principalement au problème de manque de confiance au système bancaire algérien, car il est évident à travers les taux de bancarisation dont les citoyens algériens ne font pas confiance aux banques et établissements financiers.
- **Traçabilité**: nous pouvons expliquer également ce retard au problème de traçabilité, qui gêne surtout les criminels, car le recours à l'utilisation du paiement électronique va sans doute permettre le dépistage de l'argent et la lutte contre l'évasion et la fraude fiscale ainsi que le blanchiment d'argent, ce dernier étant considéré comme le type de délit économique et financier par excellence.³⁹
- **Mobilité des petits commerces** : surtout pour les commerçants ambulants, qui activent d'une manière illégale et sans registre de commerce.
- **Absence de volonté politique** : quelques soit le genre de problèmes posés en Algérie, des solutions juridiques et techniques existent, mais suffit seulement d'avoir une volonté politique pour faire avancer les choses et rattraper tout ce retard enregistré.

Comme ça été mentionné plus haut, avant de se lancer dans le paiement électronique qui va nous amener systématiquement au lancement du e-commerce en Algérie, il faut savoir tout d'abord protéger ses infrastructures, ses informations et ses données, c'est pourquoi la sécurité de la plateforme de paiement électronique a occupé une grande place de tout le processus qui a été mis marche le 04 octobre 2016.

Il faut savoir dans ce contexte, que la sécurité de la carte CIB se base essentiellement sur la norme PCI-DSS pour la protection des données, sous toutes ses formes : protection des

³⁹ Voir la loi 05.01 modifiée et complétée, relative à la prévention et la lutte contre le blanchiment d'argent.

réseaux, cryptage des bases de données, gestion des mots de passe, règles d'archivage, protection contre les virus, ...etc.

Par ailleurs, la sécurité des échanges est assurée par des certificats de type SSL qui utilise le plus souvent le protocole 3D-Secure⁴⁰, qui est considéré comme le plus haut niveau de sécurité existant à l'heure actuelle dans le monde entier. Cependant, le nombre des scandales économiques et financiers enregistrés quotidiennement, dans les pays les plus avancés en matière de l'utilisation des technologies de pointe, démontre clairement que le risque zéro n'existe pas. Ceci dit, que nous ne pouvons pas parler d'une sécurité à cent pour cent, car les criminels sont toujours à la recherche de brèches et d'opportunités leur permettant de perpétrer leurs actes délictueux.

Effectivement, le paiement électronique (e-paiement) a été officiellement lancé en Algérie le mardi 4 octobre 2016. Il s'agit cependant que d'une première phase, car uniquement quelques services seront à la disposition d'un nombre limité de personnes.

En effet, exclusivement les personnes possédant une carte de paiement électronique et munies de son mot de passe à quatre chiffres pourront utiliser le service d'e-paiement. Environ 1.5million de détenteurs de cartes répartis entre onze (11) banques, dont six (06) publiques et cinq (05) privées, qui peuvent donc bénéficier du e-paiement. En deuxième partie si tout fonctionne correctement, les autres clients peuvent effectuer également une demande de carte bancaire.

En parallèle, les personnes possédant une carte de paiement délivrée par la Poste, estimée à plus de sept (07) millions, devront quant à elles attendre avant de pouvoir utiliser à leur tour leurs cartes pour effectuer des paiements électroniques.

Aujourd'hui, seuls les services de base proposés par les grandes entreprises sont disponibles pour les utilisateurs du paiement électronique. Ce dernier permet donc à l'heure actuelle de régler ses factures d'eau avec la société SEAAL, de téléphone mobile avec les trois (03) opérateurs de la téléphonie mobile Ooredoo, Djezzy, Mobilis et fixe celui d'Algérie Télécom ou encore acheter son billet d'avion sur Internet de la compagnie aérienne d'Air Algérie, voire souscrire à une assurance en ligne à l'instar de l'agence

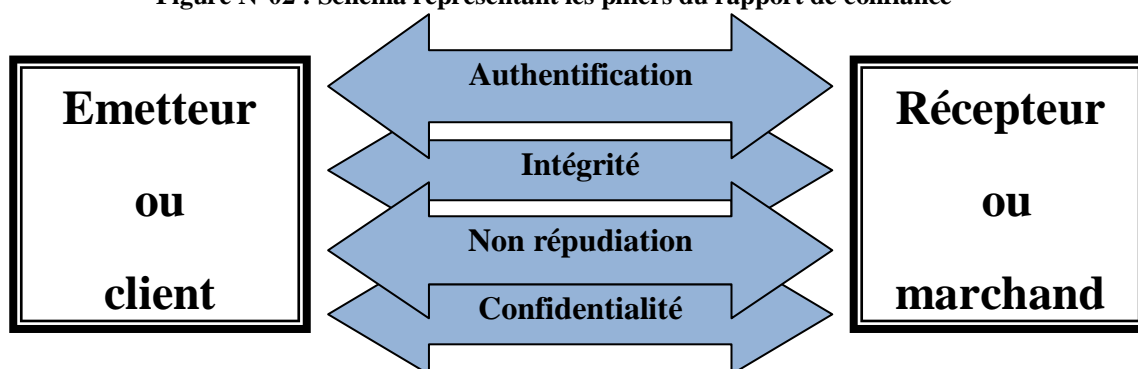
⁴⁰ Selon les experts de la sécurité et la cybercriminalité, c'est le niveau de sécurité le plus élevé à l'heure actuelle.

Amana Assurances. Un deuxième lot d'entreprises devrait cependant suivre incessamment ces grands facturiers graduellement.

Conscient du manque de confiance des citoyens quant aux capacités de sécurisation du réseau bancaire algérien, le ministère délégué de l'Economie Numérique et de la Modernisation des

Systèmes Financiers a pris en charge le fardeau en collaboration avec la Banque d'Algérie. Cette dernière qui s'est portée garante de la sécurité toutes les transactions effectuées. Dans le même sillage, d'autres services ont été mis en place, à travers des canaux d'interaction en vue d'instaurer la confiance dans l'usage de la carte de paiement électronique. Cette confiance qui ne peut se réaliser qu'à travers les piliers de la sécurité, à savoir : l'authentification, l'intégrité, la confidentialité et la non répudiation, comme le démontre le schéma suivant :

Figure N°02 : Schéma représentant les piliers du rapport de confiance



Source : article le paiement électronique en Algérie : Me MERBOUHI Samir-Pr HADID Noufyele

SECTION 3: LE SYSTEME DE PAIEMENT

Les systèmes de paiement traitent une large gamme d'instruments financiers (nature, montant...), selon des modalités variées (en continu ou par lots, avec ou sans compensation, en monnaie commerciale ou de banque centrale...). Certains sont spécialisés, d'autres traitent plusieurs instruments, selon des modalités variables.

Généralités sur le système de paiement

1. Définition d'un système de paiement

Le système de paiement comprend un ensemble de règles, d'instructions et de mécanismes techniques pour le transfert d'argent et fait partie intégrante du système financier. Il est généralement fondé sur un accord entre participants au système et l'opérateur du système.⁴¹

2. La gestion des risques

Sur le plan macro-économique, la défaillance d'un membre peut entraîner la défaillance du système dans son ensemble (risque systémique). Sur le plan micro-économique, la gestion des risques entraîne un coût, qu'il s'agisse du coût d'investissement (le financement des mesures de sécurités).

3. Les coûts directs de transaction

Comprennent les coûts directs de fonctionnement (communication, stockage, traitement des informations), ils réduisent la fluidité et le déséquilibre des marchés.

4. Les risques liés aux systèmes de paiement

Les systèmes de paiement jouent un rôle très important dans les économies modernes. A ce titre, ils représentent une source de risques qui peut avoir des conséquences très importantes si ceux-ci ne sont pas maîtrisés. Ces risques, sont souvent mal estimés par les banques à cause notamment de la confiance qu'elles ont vis-à-vis de leur clientèle, en plus du coût des mesures de préventions qu'elles estiment trop cher par rapport à la probabilité de défaillance d'un participant.

⁴¹ Banque Africain de développement, Etat de l'intégration régionale en Afrique IV : Développer le commerce intra-africain, édition commission économique pour l'Afrique, Addis-Abeba, Ethiopie, Mai 2010, P 301.

Les systèmes de paiement peuvent être soumis à divers risques¹ prenant principalement les formes suivantes :⁴²

- Le risque de liquidité.
- Le risque de crédit.
- Le risque opérationnel.
- Le risque juridique.
- Le risque systémique.

- **Le risque de liquidité**

C'est le risque qu'un participant à un système de paiement se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter en totalité d'une obligation à l'échéance prévue. Liquidité d'un participant ne signifie pas automatiquement son insolvabilité, car il se peut qu'il puisse régler son obligation mais à une date ultérieure. Il entraîne alors une perte aux banques bénéficiaires qui doivent se procurer des fonds à très court terme pour assurer leurs obligations de règlement, et ces fonds à très court terme peuvent être très chers.⁴³

L'exposition au risque est très importante dans le système ATCI, chaque participant qui effectue des opérations à travers le système ATCI doit disposer des fonds nécessaires sur son compte auprès de l'organisme de règlement pour que le paiement soit accepté par le système. S'il n'y a pas assez de liquidité dans le système, cela peut engendrer son blocage.

- **Le risque de crédit**

C'est le risque qu'un participant ne s'acquitte pas intégralement d'une obligation ni à la date d'échéance ni ultérieurement. C'est donc le risque d'insolvabilité du payeur et qui fait perdre au bénéficiaire l'intégralité ou une partie du montant due au paiement.⁴⁴

Les expositions au risque de crédit entre les participants se produisent lorsqu'il y'a un décalage entre l'acceptation d'un paiement par le système et le règlement définitif.

⁴² Rapport de la banque des règlements internationaux, Bâle Suisse : principe et pratiques applicables aux systèmes de paiement, (Page consulté le 13 avril 2019). *Site Bank for International Settlements*, [données en ligne], P13, <http://www.bis.org/publ/cpss34fp2.pdf>

⁴³ https://www.Lesechos.Fr/finance-marches/./definition_risque_de_liquidite.html le 20/02/2017

⁴⁴ RAMBURE. Dominique. «les Système de Paiement», édition Economica, Paris, 2005, page 119.

- **Le risque opérationnel**

C'est le risque de dysfonctionnement des systèmes informatiques ou des contrôles internes, des défaillances dans la conception du système, des erreurs humains ou de gestion, et qui entraîne l'exposition du participant à des risques de liquidité et de crédit.

D'autres risques peuvent exposer les participants au risque opérationnel, tels que le risque de fraude, le risque qu'un tiers entre illégalement en possession de renseignements confidentiels qu'il peut exploiter. C'est pourquoi il est nécessaire que le système informatique soit conçu de manière à sécuriser l'information.⁴⁵

- **Le risque juridique**

On désigne par ce risque, les incertitudes et les failles du cadre juridique qui peuvent entraîner des risques de crédit et de liquidité pour les participants à un système de paiement. Le manque de clarté de certaines lois et conventions peut engendrer de mauvaises interprétations concernant les obligations et droits des participants.

Pour maîtriser ce risque, il faut que les lois et règlements du système de paiement soient clairs et précis.

- **Le risque systémique**

Il désigne le risque que l'incapacité d'un participant à honorer à temps ses obligations de paiement empêche d'autres participants d'honorer à leur tour leurs obligations, lorsque celles-ci arrivent à échéance.

Il y a risque systémique quand la défaillance d'un participant entraîne la défaillance d'autres participants, y compris de participants qui ne sont pas partie à une transaction avec la banque défaillante. Donc un risque bilatéral se transforme en risque multilatérale sous l'effet d'une réaction en chaîne qui affecte de proche en proche l'ensemble de système.

5. Les avantages de la dématérialisation de factures

Gains financiers: réduction de l'utilisation de papier et des coûts de traitement des envois.

Gain de productivité: une solution de dématérialisation intégrée qui fait appel à un ou plusieurs tiers de confiance (pour l'envoi, la certification, et l'archivage) évite la mobilisation du personnel sur des tâches sans valeur ajoutée.

⁴⁵ https://www.Lesechos.Fr/finance-marches/./definition_risque_operationnel. Html 22/02/2017.

L'archivage électronique permet de retrouver immédiatement une facture, sur demande de l'administration fiscale ou du client.

Consultation en contexte mobile (via le coffre-fort électronique).

Pas de délai de transmission des documents (encaissement plus rapide).

Les factures électroniques ont une valeur probante/irréfutable (dans la mesure où législation stricte qui les encadre est respectée).

SECTION 4 : LES MOYENS DE PAIEMENT

1. Les moyens de paiement classique

Les banques fournissent une gamme des moyens adaptés à l'automatisation du traitement des transactions et à la dématérialisation progressive des supports monétaire.⁴⁶

Les moyens utilisés varient d'un pays à un autre .En général on recense les moyens suivantes :

Les chèques.

Les virements.

Les prélèvements.

Les cartes bancaires.

Les effets de commerce.

1.1. La monnaie fiduciaire

La monnaie fiduciaire est un instrument de paiement utilisé au quotidien. Avant tout, il faut souligner qu'elle existe depuis aussi longtemps que la monnaie elle-même (elle est aussi ancienne que les transactions impliquant de payer une certaine contrepartie pour obtenir un produit donné).

⁴⁶ SHERIF, Mostafa Hashem, SERHROUCHNI, Ahmes, «La monnaie électronique : système de paiement sécurisé», édition Eyrolles 2000, page 27.

La monnaie fiduciaire rassemble les pièces ainsi que les billets de banque qui circulent dans un pays. Les comptes de dépôt (et donc les chèques qui y sont associés) en font également partie. On ne tient pas du tout compte de la valeur du support (papier ou autre).

1.2. La monnaie scripturale

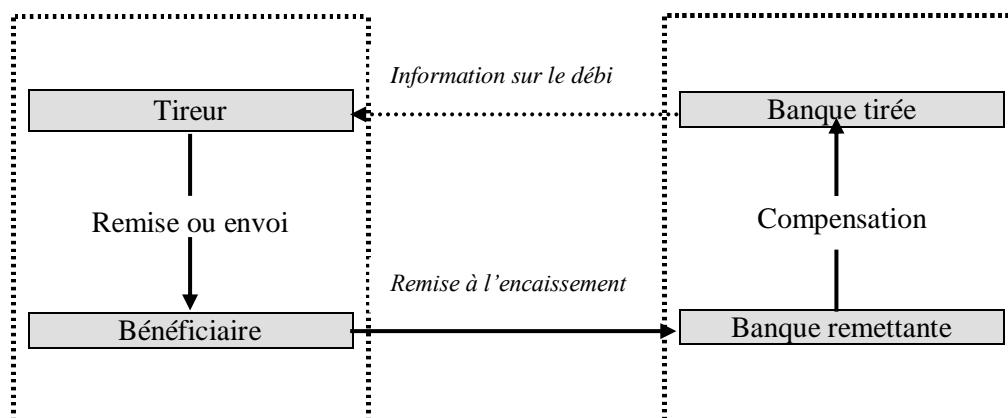
La monnaie scripturale est donc un simple nombre inscrit sur le livre de comptes d'une banque en face du nom d'une personne ou d'une entreprise. Par un simple jeu d'écritures. Elle peut servir d'intermédiaire pour les échanges entre des personnes ou des entreprises qui ont un compte dans une banque ou aux chèques postaux.

1.2.1. Les chèques

1.2.1.1. Définition

C'est un document se définit comme un titre par lequel le tireur donne l'ordre au tiré de payer à vue une somme d'argent au profit d'une troisième personne (porteur).⁴⁷

Figure N°03 : circuit simplifié du chèque



Source : Régis Bouyala, Le mode de paiement, Edition Revue Banque, 2005, page 23.⁴⁸

Selon l'article n°47 du code du commerce Algérien «le chèque ne peut être tiré que sur une banque, une entreprise ou un établissement financière, le service de chèques postaux, le

⁴⁷ Stéphane Piedelièvre, Instrument de crédit et de paiement, édition Dalloz, 2001, page 219.

⁴⁸ Régis Bouyala, «Le mode de paiement, édition Revue Banque», 2005, page 23.

service des dépôts et consignation, le trésor public ou recettes des finances, les établissements de crédit municipal ainsi que les caisses de crédit agricole».⁴⁹

1.2.1.2. Les intervenants de l'emploi du chèque

L'emploi du chèque implique existence d'un compte et l'intervention de trois personnes :

Le tireur : Le tireur est la personne qui prend l'initiative de la création d'un chèque en vu de sa remise à un tiers pour effectuer un paiement et en ce cas, il a un but extinctif ou, plus rarement, pour effectuer une donation.

Le tiré : c'est la personne qui détient les fonds et qui est dans l'obligation de payer le montant du chèque, il peut être une banque ou un organisme assimilé.

Le bénéficiaire (le porteur) : Quel que soit son mode de désignation, on exige seulement du bénéficiaire qu'il ait la capacité de recevoir un paiement. Le mineur non émancipé ou le majeur en tutelle ne peuvent pas être désignés comme bénéficiaires d'un chèque. Le chèque devra être payé à leurs représentants. En revanche le mineur émancipé ou le majeur en curatelle peuvent l'être.

1.2.1.3. Les conditions des formules de chèque

Selon l'article n°472 du code de commerce Algérien⁵⁰ « le chèque comprend un certain nombre des montions pour le faire valoir comme, ces montions sont :

La dénomination de chèque insérée dans le texte même du titre.

L'ordre de paiement.

Le nom de tiré (banque ou autre organisme).

L'indication du lieu où le paiement doit être effectué.

La signature du tireur.

⁴⁹ Art 47 Code de commerce

⁵⁰ Art 472 Code de commerce

1.2.1.4. Les types de chèque :

- **Chèque barré :**

Dans le but de diminuer le risque en cas de perte, le tireur ou le porteur d'un chèque peut le barrer au moyen de deux barres parallèles apposées au recto. Le barrement est dit :

Général, s'il ne porte aucune mention entre les deux barres.

Spécial, si le nom d'un banquier est précisé entre les deux barres.

Le barrement général peut être transformé en barrement spécial, par contre l'opération inverse est interdite.

Tout biffage d'un barrement ou du nom du banquier désigné est réputé non avenu.

- **Barrement général**

Le chèque ne peut être payé par le tiré qu'à un client du titre de paiement ou à un autre banquier. Barrement spécial : le chèque n'est payable qu'au banquier désigné ou, si celui-ci est le tiré, qu'à son client.

- **Chèque certifié**

Un chèque certifié est un chèque dont le montant de la provision est bloqué en compte par le banquier qui atteste de sa présence. La somme est bloquée pendant toute la durée du délai légal de présentation du chèque. Cette durée écoulée, la provision redevient disponible. Aussi, la plupart des banques proposent-elles de délivrer des chèques de banque à la place de chèques certifiés.

- **Chèque à emporter en compte**

La mention « à porter en compte » est écrite sur le chèque. Ce chèque ne peut être payé en espèces. Il doit être réglé par crédit en compte. Le règlement par écritures vaut paiement.

- **Chèque de voyage**

Le chèque de voyage (*traveler's cheque*) est un chèque circulaire tiré sur un correspondant à l'étranger et établi soit à ordre, soit à personne dénommée. Il permet d'opérer des

prélèvements dans des conditions voisines de celles d'une lettre de crédit. Le porteur d'un chèque de voyage peut, en plus, s'il est à ordre, s'en servir pour régler ses dépenses, ce qui représente un avantage considérable.⁵¹

- **Le chèque de banque**

La banque se substitue au client en émettant en ses lieux et place un chèque au nom du bénéficiaire choisi par ce dernier. Elle va commencer par interroger le compte du client tireur, pour savoir s'il y a provision, puis le débiter de la somme souhaitée au profit de son compte « chèque de banque ». Reste alors au banquier à établir un chèque grâce au chéquier de ce compte.

1.2.2. Le virement

1.2.2.1. Définition de virement

Le virement est une opération de paiement par laquelle des fonds sont transférés électroniquement d'un compte à un autre. Il s'opère par un jeu d'écriture. Le compte de donneur d'ordre sera débité et celui du bénéficiaire sera crédité. Il fait intervenir un ou deux banques.⁵²

Le virement présente de nombreux avantages : à la différence du chèque qui nécessite une provision, la provision du virement ne doit pas exister au moment où le client signe son ordre de virement. Il est facilement automatisable. Son utilisation est d'une grande simplicité. Son contenu informationnel est étendu. Mais son traitement nécessite une forte interopérabilité bancaire et donc de gros investissements. Il est également exposé aux risques de fraude et de vol.

1.2.2.2. Les différents types de virement

Il existe plusieurs types de virement. Parmi eux, on cite les suivants :⁵³

⁵¹ (Page consultée le 11 mai 2019). «Définition Chèque de voyage», dans *Mataf*, [en ligne], <https://www.mataf.net/fr/edu/glossaire/cheque-de-voyage>

⁵² PIEDELIEVRE, Stéphane. «Instrument de crédit et de paiement», Edition Dalloz, 2001, page 299.

⁵³ Manuel des procédures front Office, Projet : Refonte des opérations clients, Version 12.02.2006, PRB 098.

- **Selon le nombre de bénéficiaires**

Virement simple : c'est un virement d'un compte (débitur) à un seul autre compte (créditeur).

Virement multiple : c'est un virement d'un compte (débitur) à plusieurs autres comptes (créditeurs).

- **Selon le montant**

Virement simple : c'est un virement dont le montant est inférieur à 1.000.000 DA.

Virement ARTS : l'ARTS est un compte de liaison entre la direction de trésorerie de l'agence et l'agence. Ce compte est un intermédiaire entre du débiteur et celui du créditeur. Le compte ARTS est utilisé une fois le montant du virement dépasse 1.000.000 DA. Ce type de virement est accompagné toujours d'un message Swift.

- **Selon le lieu d'existence des comptes**

Le virement compte à compte : C'est le transfert d'une somme d'un compte vers un autre compte ouvert dans la même agence.

Le virement inter-siège : c'est le transfert d'une somme d'argent en dinars du compte d'un client vers un autre compte ouvert dans une autre agence.

Le virement autre banque : c'est le transfert d'une somme d'un compte vers un autre compte ouvert dans une autre banque.

- **Condition d'émission**

Avant d'effectuer tout virement, le banquier doit vérifier la précision des éléments ci après:

L'authenticité de la signature du client ordonnateur.

S'assurer du N° de compte du bénéficiaire.

L'existence de la provision.

- **Virement simple**

Lorsque le client vient à l'agence, il va demander au guichetier d'effectuer un virement, ce dernier va lui donner 03 exemplaires, intitulés « ordre de virement » sur lesquelles elles figurent les coordonnées nécessaires pour ce virement.

Le guichetier, après avoir reçu les trois exemplaires de l'ordre de virement, remet au client un exemplaire comme accusé de réception et les deux autres restants doivent être transférés à la section virement pour la saisie sur le logiciel afin d'effectuer le virement.

- **Virement multiple**

Ce type de virement semble beaucoup le virement simple. Mais cette fois, le client présente son ordre de virement en ramenant avec lui une liste de plusieurs bénéficiaires.

1.2.3. Lettre de change

1.2.3.1. Définition

Classiquement, on définit la lettre de change comme l'écrit par lequel une personne appelée tireur, donne l'ordre à une deuxième personne, appelée tiré, de payer à une troisième personne, appelée porteur ou bénéficiaire, de payer à une certaine échéance une somme déterminée.⁵⁴

On peut résumer les parties prenantes de la lettre de change comme suit :

Le tiré : c'est le débiteur qui a acheté les marchandises.

Le tireur donne l'ordre de verser la somme de la lettre à l'échéance.

Le bénéficiaire : c'est la personne en faveur de qui.

La lettre de change contient :⁵⁵

1°) La dénomination de lettre de change insérée dans le texte même du titre et exprimée dans la langue employée pour la rédaction de ce titre.

2°) Le mandat pur et simple de payer une somme déterminée.

⁵⁴ BAMDE, Aurélien (Page consultée le 2 juin 2019). « Notions et fonctions de la lettre de change », dans A. Bamdé & J. Bourdoiseau, [en ligne], <https://aurelienbamde.com/2016/03/15/notions-et-fonctions-de-la-lettre-de-change/>

⁵⁵ Art 390 Code de commerce

3°) Le nom de celui qui doit payer (tiré).

4°) L'indication de l'échéance.

5°) Celle du lieu où le paiement doit s'effectuer.

6°) Le nom de celui auquel ou à l'ordre duquel le paiement doit être fait.

7°) L'indication de la date et du lieu où la lettre est créée.

8°) La signature de celui qui émet la lettre (tireur).

Figure N°04 : Exemple de lettre de change

Alger le 28 juin 2006	
Veuillez payer à l'ordre de Mr.... (le bénéficiaire) commerçant à M'SILA, au 30 mars 2018, la somme de quatre cent mille dinars algérien, valeur reçu en marchandises	
À. Mr..... (tiré)	Mr.....
Commerçant à M'sila	(signature du tireur)

Source : Code du commerce algérien

1.2.3.2. La circulation d'une lettre de change

La cession par une entreprise de ses créances sur ses clients à ses fournisseurs en paiement de ses propres factures est devenue inhabituelle. En général, la traite sera remise par le tireur à son banquier, soit à l'escompte. Normalement dans le premier cas, l'endossement se fait à titre de procuration. La formule inscrite au dos du titre qui autorise le banquier à l'encaisser devrait le préciser (on ajoute « Valeur à l'encaissement ») pour réserver les droits du porteur en cas de faillite de la banque. Cette hypothèse est peu vraisemblable. Aussi, dans les deux cas, en pratique, l'endossement se fait en blanc (simple signature au dos) et sera complétée par La banque : « Payez à la Société Générale », lien et date. Cet endossement n'est plus nécessaire si les effets sont tirés directement à l'ordre du banquier.

Les effets remis à l'encaissement ou à l'escompte doivent être classés et décrits sur un bordereau dont un exemplaire signé du banquier servira de preuve de la remise.

1.2.4. Le billet à ordre

1.2.4.1. Définition

Le billet à ordre est un écrit par lequel un client, le “ souscripteur ” (aussi appelé le tireur), s’engage à payer une somme à une échéance déterminée à son fournisseur, le bénéficiaire. A la différence de la lettre de change, ce n’est pas le créancier qui prend l’initiative d’émettre l’effet de commerce mais le débiteur (ou le tiré). Les billets à ordre sont beaucoup moins utilisés que les traites.⁵⁶

Donc, il met en présence deux personnes :

Le souscripteur : C'est le débiteur de créancier, il établit le billet à ordre avec lequel il s'engage à s'acquitter de sa dette à une échéance déterminée.

Le bénéficiaire : C'est le créancier du souscripteur, il fait signer au créancier une reconnaissance de dette qu'il lui présentera pour paiement à l'échéance.

À la différence de la lettre de change, le billet à ordre n'est pas obligatoirement un acte de commerce, car il peut être utilisé entre particuliers, entre non-commerçants (cas relativement peu fréquent) et entre toute personne physique ou morale et un créancier banquier. Sa structure beaucoup plus simple que la lettre de change, puisqu’il met en cause uniquement deux personnes, le souscripteur de l’effet et le bénéficiaire. On le schématise comme suit.

Figure N°05 : Exemple d’un Billet à ordre

BILLET A ORDRE	
M’sila le 30 avril 2018	B.P 100.000
DA	
Au trente Avril 2018, je paierai à Mr.....ou à son ordre la somme de cent mille dinars	
Le souscripteur	
Signé.....	

Source : Code de commerce algérien

⁵⁶ <http://www.comprendrelespaiements.com/le-billet-a-ordre-definition-et-caracteristiques/>

1.2.4.2. Les caractéristiques du billet à ordre

Pour être valable, le billet à ordre doit comporter obligatoirement un certain nombre d'indications:

Le billet à ordre contient :⁵⁷

1°) - La clause à ordre ou la dénomination du titre insérée dans le texte même et exprimée dans la langue employée pour la rédaction de ce titre.

2°) - La promesse pure et simple de payer une somme déterminée.

3°) - L'indication de l'échéance.

4°) - Celle du lieu où le paiement doit s'effectuer.

5°) - Le nom de celui auquel ou à l'ordre duquel le paiement doit être fait.

6°) - L'indication de la date et du lieu où le billet est souscrit.

7°) - La signature de celui qui émet le titre (souscripteur).

1.2.4.3. Le caractère civil ou commercial de billet à ordre

Le billet à ordre étant émis à l'initiative du souscripteur, il n'y a pas lieu de procéder à une acceptation, puisque la signature du souscripteur vaut engagement formel. Le billet à ordre est très rarement endossé en faveur d'une tierce personne. Il est presque toujours un acte bilatéral (deux personnes sont mises en cause) qui peut toutefois faire intervenir une troisième personne (l'avaliste).

Contrairement à la lettre de change qui est un acte de commerce par la forme, le billet à ordre aura un caractère civil ou commercial suivant la nature du rapport fondamental qui est à son origine. Cette distinction, justifiée est uniquement par des raisons historiques, qui présente quelques conséquences pratiques pour la détermination des juridictions compétentes et pour connaître la capacité que doit avoir un signataire. Les différences traditionnelles entre l'acte de commerce et l'acte civil relativement à la solidarité et à la prescription n'existent pas pour le billet à ordre.

⁵⁷ Art 465 Code de commerce

1.2.5. Le warrant

1.2.5.1. Définition

Selon le code de commerce, Le warrant est un bulletin de gage annexé au récépissé de marchandises déposées dans des magasins généraux.⁵⁸ Il est garanti par des biens ou des marchandises déposées chez un commerçant.

Il s'engage à payer une somme déterminée à une certaine échéance, confère au bénéficiaire et aux porteurs successifs un nantissement sur des marchandises déposées dans un magasin général ou plus exceptionnellement sur des marchandises que le souscripteur s'engage à conserver chez lui.

Figure N°06 : Exemple de warrant

<p>Le warrant</p> <p>M^r/M^{elle} :</p> <p>Profession:.....</p> <p>Adresse:.....</p> <p>Pour garantie de la somme de:.....</p> <p>.....intérêts compris</p> <p>Payable le.....</p> <p>A.....</p>
--

Source : Code de commerce algérien

1.2.5.2. La circulation du warrant

Ce Warrant présente une nature juridique originale, puisqu'il y a en effet une double nature :

C'est un effet de commerce : il est donc négociable. Il est donc endossable avec toutes les conséquences de l'endossement. Cela signifie que le Warrant va circuler afin de permettre

⁵⁸ Art 543 Code de commerce

aux endosseurs et aux endossataires des utilités. La circulation est d'autant plus facile qu'il offre toutes les garanties cambiales ordinaires.

C'est également un bulletin de gage : il permet la garantie d'une créance. Le créancier qui ne parvient pas à voir sa créance éteinte, alors en qualité de créancier, on demande d'obtenir la réalisation du gage. Le warrant de droit commun est un warrant avec dépossession des marchandises données en gage. Mais le législateur a également créé quelques hypothèses de warrants sans dépossession car elle n'était guère envisageable.

La circulation du warrant s'effectue, comme pour tous les effets de commerce, par un endossement translatif. Mais il présente en cette matière un particularisme. Outre de permettre une bonne circulation du titre, il est une condition de l'existence même du titre qui ne peut exister qu'après un premier endossement. Cette règle est rendue nécessaire par le fait que ce premier endossement constitue le gage, elle s'analyse, en réalité, en une mesure de publicité.

1.2.6. Le prélèvement

Il s'agit d'un double mandat permanent, mais révocable, donné par le débiteur :

D'une part à son créancier pour l'autoriser à émettre des avis de prélèvement payables sur son compte.

D'autre part à sa banque pour l'autoriser à débiter son compte.

Il permet à un créancier d'être à l'initiative de la mise en couverture de ses créances sur son débiteur, dont il sert souvent pour payer à dates fixes des sommes qui ne varient pas.

- **Les avantages du prélèvement**

La sécurité, la régularité, la simplicité, le faible coût et la fiabilité sont les principaux avantages du prélèvement.

Il assure un gain de productivité qui peut en résulter des échanges automatiques entre les créanciers d'une part et les institutions bancaires et financières d'autre part.

En l'absence de provision suffisante, le prélèvement peut être rejeté, sans information préalable. Ce rejet donne lieu à la perception de frais bancaires, mais contrairement au rejet de chèque, il n'est pas signalé à la Banque centrale de Tunisie en tant qu'incident de

paiement. C'est un moyen de paiement par lequel le débiteur, client d'une banque, donne son accord (autorisation de prélèvement) à son créancier, pour que celui-ci puisse prélever le montant de sa créance sur son compte bancaire. Le créancier, pour pouvoir demander un prélèvement, doit être titulaire d'un Numéro National d'Emetteur (NNE).

2. Les moyens de paiement modernes

2.1. Les cartes bancaires

Selon RAYMOND GUILLIEN et JEAN VINCENT⁵⁹, la carte bancaire est un « document de format standardisé émis par des banques et qui permet à son détenteur de régler facilement des achats chez des professionnels équipés de terminaux de paiement ». On peut distinguer plusieurs types de cartes bancaires :

2.2. La carte de paiement

Est un moyen de paiement qui permet le paiement des opérations en carte directement par une simple saisie d'un code (pin), elle permet aussi d'effectuer des achats à distance (Internet, téléphone). Se présentant sous la forme d'une carte plastique mesurant 85,60 × 53,98 mm, équipée d'une bande magnétique et/ou puce électronique (c'est alors une carte à puce), et qui permet :

-Le paiement, auprès de commerces physiques possédant un terminal de paiement électronique ou auprès de commerces virtuels via Internet.

-Les retraits d'espèces aux distributeurs de billets.

La carte de paiement est associée à un réseau de paiement, tel que VISA, MasterCard, American Express, le Groupe Carte Bleue (GCB). Une carte de paiement peut être à « débit immédiat », à débit différé ou une carte de crédit.

2.3. La carte de crédit

Elle offre des services proches de ceux de la carte bancaire : paiement sur terminaux en magasin, retrait simple dans des GAB, etc., parfois personnelle. Parmi les avantages de la carte de paiement inter bancaires (CIB) on cite :

Elle est facile à utiliser.

⁵⁹ RAYMOND GUILLIEN, V et VINCENT, Jean «Lexique des termes juridiques 13», édition 2001.

Elle permet d'effectuer des retraits et des paiements 7 jours sur 7 et 24 /h sur 24.

Elle garantit une sécurité renforcée (carte à puce).

Elle permet le gain de temps.⁶⁰

La généralisation des cartes de crédit nous paraît dangereuse. Leur coût n'apparaît pas à l'utilisateur. Il est supporté en partie par d'autres car les commerçants le répercutent dans les prix. Le système, grâce à l'électronique, pourrait permettre de contrôler tous les paiements, de priver certains citoyens de tout moyen de paiement par annulation de leur carte s'il n'y avait plus de règlement en espèces ».

2.4. La carte de retrait

La carte de retrait est une carte bancaire permettant à son titulaire d'effectuer des retraits d'espèces dans des distributeurs automatiques de billets (DAB) soit dans toutes les banques soit seulement dans une seule banque voire dans une seule agence.

La carte de retrait ne permet pas de régler des achats chez des commerçants. Elle ne permet de faire que des retraits d'argent dans les distributeurs automatiques de billets.⁶¹

2.5. Le PME ou Porte-Monnaie-Electronique

« Le Porte-monnaie-électronique (PME) bénéficie de tous les avantages de la carte sans ses inconvénients. C'est un moyen de paiement universel d'une grande simplicité d'utilisation : à la différence de la carte, le PME est un moyen de paiement sans contact qu'il suffit de présenter devant la borne de reconnaissance. C'est également un moyen de paiement plus sûr que la carte : la carte pré-chargée n'est pas sujette à la fraude. Le PME est destiné à se substituer aux paiements en espèces de petits montants dans les commerces de proximité.

Le PME est également distribuée sous forme de carte indépendante rattachée ou non à un compte bancaire. La combinaison sur le même support de la carte de débit (le « portefeuille ») et du PME (le « porte-monnaie ») constitue un instrument de paiement universel ».

⁶⁰ Document relatif à la BDL, carte interbancaire la facilité au quotidien guide pratique.

⁶¹ LALALI, Rachid « contribution à l'étude la bancarisation et de la collecte des ressources en Algérie » thèse de Magistère, université de Bejaïa, promotion 2003.

3. Les caractères des moyens de paiement

3.1. Les critères d'efficience

Chaque moyen de paiement représente un arbitrage entre les différentes caractéristiques.

Des préférences des usagers et des banquiers répondent un certain rapport qualité/prix.

La maîtrise des termes de paiement: Dans la mesure du possible, les parties à la transaction veulent connaître les termes de paiement et les délais de recouvrement (entre le débit du compte du débiteur et le crédit du compte du bénéficiaire).

La sécurité de la transaction: La sécurité s'exprime au moyen de deux critères : la confidentialité de la transaction et de son contenu et l'intégrité des informations contenues dans le message qui véhicule l'ordre de paiement.

Les coûts de la transaction: Le coût des instruments de paiement comprend les coûts d'émission, de transaction, de traitement, d'amortissement des infrastructures et éventuellement le coût des produits et services annexes à valeur ajoutée quand le support le permet (les cartes).

La traçabilité des transactions: La fonction de traçabilité est indispensable pour valider un ordre de paiement. Les participants qui interviennent à chaque étape du processus doivent être en mesure de localiser à tout moment un paiement dans la chaîne de traitement (tout le monde a vécu cette situation où la banque du débiteur affirme que les fonds sont «partis », alors que la banque du créancier déclare qu'ils ne sont pas « arrivés ». Les erreurs de destination sont particulièrement coûteuses dans les systèmes automatisés.

3.2. Les facteurs de développement

3.2.1. Les habitudes acquises

L'utilisation des moyens de paiement est profondément ancrée dans les mentalités collectives. Le choix des moyens de paiement évolue très lentement.

3.2.2. Les besoins des usagers

Les particuliers recherchent d'abord la simplicité des moyens de paiement (paiement en espèces ou assimilés comme le chèque). Ils sont également sensibles aux délais de paiement : date de débit sur le compte de l'émetteur, date de disponibilité des fonds pour le créancier. Avec la hausse des frais bancaires, les particuliers sont de plus attentifs aux

coûts des opérations. S'agissant de montants relativement modestes, les coûts de transaction peuvent se révéler prohibitifs.

3.2.3. Le progrès technologique

Les moyens de paiement incorporent de nombreuses innovations. Le processus fonctionne dans les deux sens. D'un côté, les nouvelles technologies sont à l'origine de nouveaux moyens de paiement. En contrepartie, les nouveaux moyens de paiement exigent des systèmes de paiement plus perfectionnée. L'innovation touche aussi bien les techniques de traitement (bandes magnétiques, lecteurs optiques, traitement automatisés, procédures STP ou *Straight Through Processing*) que les instruments de paiement (cartes à puces, paiement en ligne) ou les mesures de sécurité (protection des données et des liaisons informatiques).

L'internationalisation de la monnaie : Certaines monnaies comportent un taux inhabituellement élevé d'espèces par rapport aux autres formes de monnaie.

3.2.4. Les modalités de paiement

Bien qu'ils comportent un certain nombre de caractéristiques communes (les informations qu'ils véhiculent), les moyens de paiement empruntent des moyens de transcription et de transmissions différentes.

Mode de paiement : paiement à distance (virement, chèques), paiement occasionnels (achats de consommation) et paiement répétitifs (salaires, pension, sécurité sociale, factures de gaz, d'électricité, de téléphone, abonnements, primes d'assurance), paiements de gros et paiement de détail (comme le paiement des salaires).

Mode de transcription : support matériel (support métallique et support papier) et support immatériel (monnaie électronique).

Modes de traitement : Traitement manuel pour les supports physiques, traitement automatisé pour les supports électroniques pour les ou traitement mixte pour les instruments partiellement informatisés (les chèques comportent une bande magnétique).

**CHAPITRE IV : TRAITEMENT DES
MOYENS DE PAIEMENT AU SEIN DE
CPA MSILA**

SECTION 1 : PRESENTATION DE LA BANQUE CPA ÉT L'AGENCE CPA M'SILA

La banque CPA comme toutes les autres banques a mis en place un système de paiement modernisé adéquat qui lui permette une meilleur rapidité et sécurité des opérations interbancaires.

Pour mieux analyser le système de paiement en Algérie ainsi que le traitement des différents moyens et instruments de paiement, nous développons ce chapitre en trois sections. Une première porte sur la présentation de l'organisme d'accueil à savoir l'agence CPA M'sila, une deuxième section sera consacrée au traitement des différents instruments de paiement et dans la troisième section, nous allons présenter une appréciation statistique du niveau d'utilisation des moyens de paiement par la clientèle de l'agence.

1. Présentation de la banque CPA

Le Crédit Populaire d'Algérie s'affirme comme une véritable banque de proximité grâce à son réseau dense, composé de quinze (15) groupes d'exploitations et de cent trente deux agences (140) repartis à travers l'ensemble du territoire national.

1.1. Les missions du CPA

Le nouvel environnement économique dans le secteur bancaire local et international oblige le CPA à jouer un rôle plus dynamique et plus efficace dans le financement de l'économie nationale d'un coté, et de l'autre coté à renforcer sa position concurrentielle face aux changements actuels. Donc il est nécessaire à la banque de mettre en place une stratégie plus efficace pour répondre aux défis imposés par l'environnement bancaire.

Compte tenu de toutes ces conditions, les responsables devraient revoir les méthodes de fonctionnement et les techniques de gestion de l'organisation et promouvoir ses produits et services bancaires afin de satisfaire les clients et de répondre à leurs préoccupations.

Conformément aux lois et règlements dans le domaine bancaire, le CPA est chargée des missions suivantes:

1- Gestion de toutes les transactions liées aux prêts, aux échanges et aux fonds.

- 2 - ouvrir des comptes pour chaque personne qui en fait la demande et qui reçoit des dépôts.
- 3 - Détermination des garanties liées à la taille des prêts participant à toutes les économies.
- 4- Contribuer au développement du secteur agricole et d'autres secteurs.
- 5- Obtenir des promotions pour l'octroi de prêts et la constitution de dépôts.
- 6- Développer des ressources et des transactions bancaires et créer de nouveaux services bancaires en développant les produits et services existants.
- 7- Développement des ressources et des usages de la banque à travers la promotion de l'épargne et de l'investissement.
- 8- Développer son réseau et ses transactions monétaires et développer les capacités d'analyse de risque, de division du marché bancaire et au plus proche des professionnels, traders et petites et moyennes entreprises.
- 9- Tirer parti des développements mondiaux dans le domaine bancaire avec la réorganisation des prêts.

1.2. Les objectifs du CPA

- L'augmentation des ressources aux meilleurs coûts et rentabilisation de celles-ci par des crédits productifs et diversifiés dans le respect des règles ;
- La gestion rigoureuse de la trésorerie de la banque tant en dinars qu'en devises ;
- L'assurance d'un développement harmonieux de la banque dans les domaines d'activités la concernant :
- L'extension et le redéploiement de son réseau ;
- La satisfaction de ses clients en leur offrant des produits et services susceptibles de répondre à leurs besoins :
- L'adaptation d'une gestion dynamique en matière de recouvrement ;

- Le développement commercial par l'introduction de nouvelles techniques managériales telles que le marketing, et l'insertion d'une nouvelle gamme de produits.
- Augmenter le taux d'octroi de prêts de toutes sortes.
- Développement de l'activité de l'agence en absorbant le plus grand nombre de collaborateurs.
- Développer le secteur en développant les services fournis.
- Réduire le ratio de risque des emprunts bancaires.
- Promotion du financement du commerce national grâce à une politique commerciale active.

2. Présentation de l'agence CPA M'sila

L'agence est la cellule de base d'exploitation de tout établissement bancaire se trouve en contrat direct et permanent avec la clientèle, celle-ci a pour mission de mettre en œuvre la politique globale tracée par la direction générale de la banque.

Notre stage pratique s'est déroulé au sein de l'agence CPA M'sila (315) qui a été créée en 1973. Son siège social est situé dans le centre commercial de M'sila et compte 23 employés permanents, le reste étant des travailleurs formés envoyés par des instituts spécialisés de l'État afin d'améliorer le niveau des cadres de la banque.

Le crédit populaire d'Algérie intervient sur le marché d'intermédiation bancaire et financière. A ce titre il traite toutes les opérations, notamment la réception des dépôts du public, l'octroi de crédit sous toutes ses formes, la mobilisation des crédits extérieures, la souscription à des prises de participation dans des filiales et sociétés.

2.1. Les différents services au niveau de l'agence M'sila

Ce titre sera consacré à la présentation des missions des différents compartiments et services de cette agence et nous accorderons une importance particulière au service caisse afin de mieux expliquer le traitement des instruments de paiements auprès de dernier.

2.1.1. Le directeur d'agence Il a pour principales missions :

- Optimiser les ressources de l'agences, et accroître sa rentabilité en augmentant ses parts de marché ;
- Veiller au bon équilibre de la trésorerie de l'agence, et au respect des règles de gestion ; - Réaliser les objectifs assignés à l'agence ;
- Organiser et utiliser rationnellement les moyens humains de l'agence ;
- Console à priori et à posteriori des opérations clientèles et des opérations internes ;
- La bonne exécution du budget de l'agence.

2.1.2. Le secrétariat de direction Il a pour missions :

- L'enregistrement et le placement du courrier ;
- Organisation de secrétariats.

2.1.3. Le service crédit

Ce service a pour mission la réalisation de toute étude du dossier de crédit transmis par les différents agents économiques non financiers et apprécier les risques, collecter des garanties puis distribuer les crédits.

2.1.4. Service des opérations du commerce extérieur

- Ses principales fonctions : - Domiciliation et apurement des importations ;
- Ouverture et contrôle du fonctionnement des comptes spéciaux ;
 - Virement relatifs au compte devise ainsi que les opérations de change.

2.1.5. Services contrôle et administratif Ses principales fonctions :

- Suivre le fonctionnement des moyens humains et matériels de l'agence ;
- Exécuter les tâches administratives et suivre la sécurisation des matériels et des personnes de l'agence.

2.1.6. Service caisse

Ce service est chargé d'exécuter des opérations comportant un mouvement d'espèces ou un mouvement de compte, de suivre le traitement des comptes de la clientèle et de remplir les

tâches administratives qui lui incombent. Le service caisse est présenté par deux départements, le département commercial (le front office) et le département opérationnel (le back office), qui sont placés sous l'autorité et la responsabilité du directeur. Nous allons présenter dans ce qui suit les différentes tâches des deux compartiments.

2.1.7. Le compartiment front-office

Cette appellation anglo-saxonne dont l'exécution trouve sa justification dans le fait que ces opérations nécessitent la présence du client au guichet. Ses principales tâches sont :

- Les opérations de retrait et de versement ;
- Les opérations de change manuel ;
- Renseignement de la clientèle ;
- Les opérations liées aux cartes monétiques.
- La réception et transmission au compartiment back-office des ordres de la clientèle ;
- La délivrance des chèques de banque ;
- Les opérations sur livret d'épargne ;
- Délivrance de l'historique des comptes.

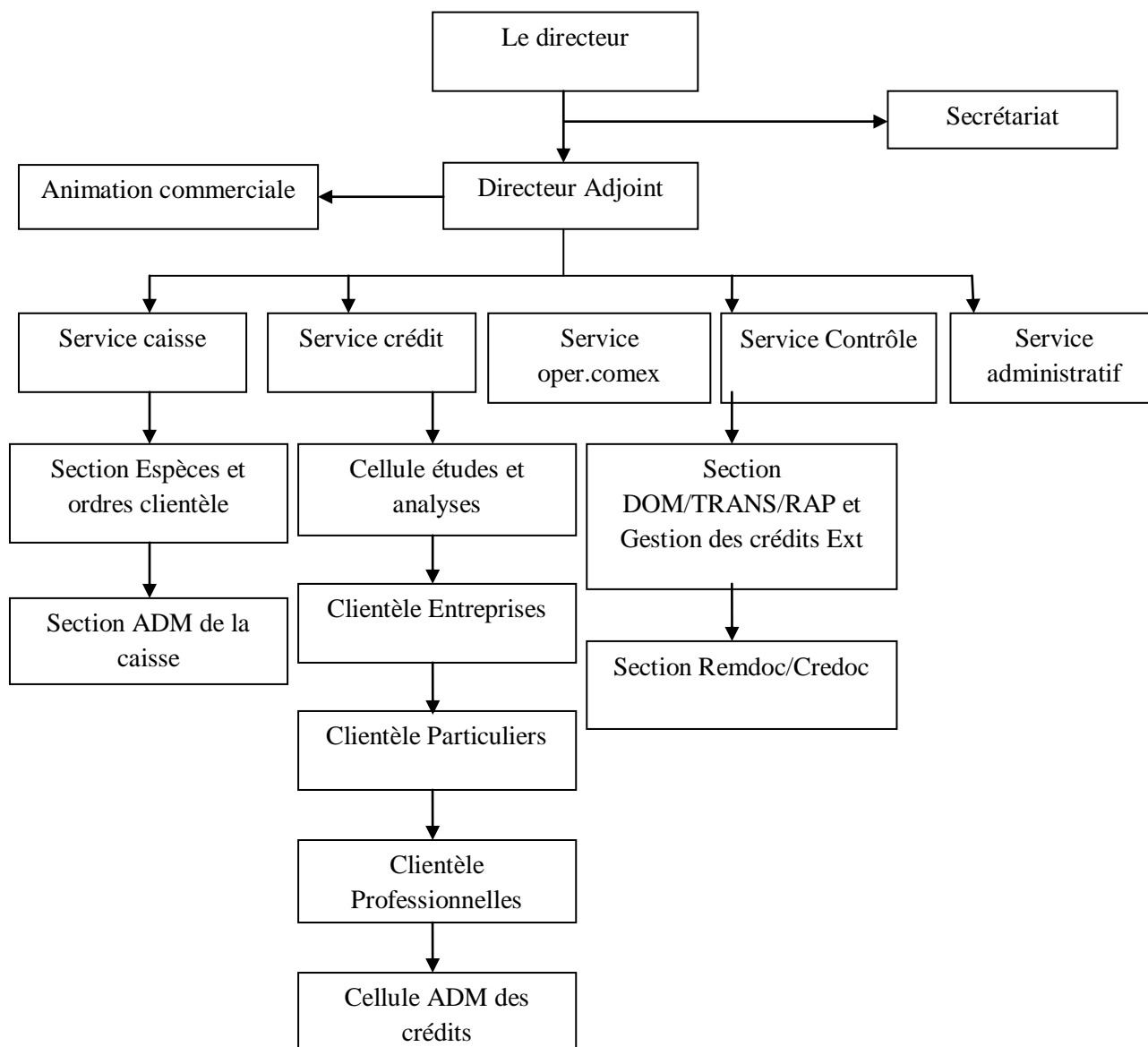
2.1.8. Le compartiment back-office

Les opérations s'effectuent par lots en absence du client « arrière guichet », et ses principales tâches sont :

- Le traitement des virements émis et reçus en dinars et en devises ;
- Remises des chèques et des effets à l'encaissement et à l'escompte ;
- Traitement des chèques et des effets reçus de la télé compensation et des agences du CPA
- Gestion des opérations de placement en dinars et en devises (bons de caisse, obligations, actions) ;
- Traitement comptable des opérations de souscription ;
- Gestion de la trésorerie de l'agence en veillant à l'envoi des fonds et à l'approvisionnement des caisses de l'agence ;
- Ouverture, modification et clôture des comptes ;
- Gestion des chéquiers, des cartes monétiques et des DAB ;

- Gestion des impayés ;
- Etablissement des statistiques destinées à la hiérarchie.

Figure N°07 : l'organigramme de la CPA (Agence de M'sila)



Source : revue de l'agence CPA M'sila

SECTION 2 : TRAITEMENT DES DIFFERENTS INSTRUMENTS DE PAIEMENT

Le CPA contribue activement à la réussite du projet de la carte interbancaire de paiement et de retrait, la conception et le lancement de cette carte à partir de 2005, constituent un élément fort et structurant la modernisation des moyens de paiement.

Le CPA dispose de plusieurs types de cartes bancaire , dont, CIB classique et CIB gold, pour les retraits et paiements à l'intérieur du pays, et les cartes visa gold et classique pour les retraits et paiements à l'étranger ainsi que des terminaux de paiement électroniques et des distributeurs de billets.

Le CPA est la première banque en Algérie à avoir lancé le produit des cartes bancaires, elle s'est mise dans l'aire de la monétique depuis 1989.

La monétique en tant que moyen d'impulsion de la bancarisation bénéficie de son côté d'un programme de développement conséquent aussi bien en terme (en installant une direction de la monétique) qu'en interbancaire et va se traduire notamment par le renforcement des distributeurs automatiques de billets et le développement de l'activité (paiement commerçants).

L'exercice 2006 a connu un redéploiement de l'activité monétique, de son double volet domestique, il y a lieu de noter la poursuite de développement de la nouvelle carte inter bancaire CIB, qui est aussi la volonté des pouvoirs publics, dont le CPA à adhérer pour la concrétisation de ce grand chantier de modernisation des moyens de paiement.

Au plan international, la carte visa à piste à évolué vers la technologie à puce, conformément aux standards internationaux (EMV).

1. La carte interbancaire (CIB)

La carte CIB, est une carte interbancaire, elle est reconnaissable par le logo CIB de l'interbancaire qui est imprimé sur la carte. On y trouve également le logo et la dénomination de la banque émettrice de la carte.

La carte est équipée d'un micro processeur appelé communément « puce » qui gère et sécurise les transactions de paiement.

Elle permet à son titulaire appelé « porteur de carte » de régler ses achats auprès de différents commerces de détail tels que les hôtels, les restaurants, les magasins superettes, les pharmacies...

C'est un instrument de paiement et de retrait interbancaire domestique qui est accepté chez les commerçants affiliés au réseau monétique interbancaire et sur tout les DAB installés sur le territoire national.

1.1. Carte CIB Classic (bleue)

La carte classic, offrant des services de paiement et de retrait interbancaire. Elle est proposée à la clientèle selon les critères arrêtés par chaque banque.

Figure N°08 : Image représente la carte CIB bleue



Source: <https://www.cpa-bank.dz>

1.2. Carte CIB Gold (dorée)

La carte gold, proposée également à la clientèle selon les critères arrêtés; Outre le paiement et le retrait d'espèces, cette carte offre des fonctionnalités supplémentaires et des plafonds de retrait et de paiement plus importants.

Figure N°09 : Image représente la carte CIB Gold



Source: <https://www.cpa-bank.dz>

1.3. La carte CIB corpor@te Classic

Il s'agit d'une carte interbancaire à usage domestique émise à l'attention des entreprises et professionnels pour couvrir leurs différentes dépenses.

La carte AFFAIRES «corpor@te» est adossée à des comptes : professionnels, grandes entreprises, entités publiques.

Les plafonds de retrait et de paiement sont définis par le client dans la limite des plafonds «mensuels» fixés par le GIE Monétique:

Plafond retrait de [0 DA-50000 DA]

Plafond paiement «On line» [10000 DA-300000 DA]

Plafond par montant de transaction de paiement 80000 DA.

1.4. La carte CIB corpor@te +

La carte AFFAIRES «corpor@te +» : carte bancaire, à usage domestique, émise à l'attention des entreprises et professionnels pour couvrir leurs différentes dépenses. La carte AFFAIRES «corpor@te +» : est adossée à des comptes : professionnels, grandes entreprises, entités publiques.

Les plafonds de retrait et de paiement sont définis par le client dans la limite des plafonds «mensuels» fixés par le GIE Monétique :

Plafond retrait de [50000 DA-80000 DA]

Plafond paiement «On line» [300000 DA-999999 DA]

Plafond par montant de transaction de paiement « Selon l'Emetteur »

1.5. Carte VISA Classic

C'est une carte qui est pratiquement semblable à la carte visa gold, donc c'est une carte qui permet des retraits sur le Distributeur Automatique de Billets (DAB), et des achats auprès des commerçants affiliés aux réseaux.

Figure N°10 : Image représente la carte VISA Classic



Source: <https://www.cpa-bank.dz>

Les cartes VISA émises par le CPA sont utilisables partout dans le monde.

Le coût de la carte: Le coût annuel de la carte CPA/VISA est fixé à 40 Euros HT.

Le délai d'acquisition de la carte CPA/VISA est d'une quinzaine de jours en moyenne.

La validité de la carte CPA/VISA est de deux (02) années.

Le délai de remplacement d'une carte pour cause de vol ou de perte est d'une quinzaine de jours en moyenne.

1.6. Carte VISA Gold

C'est une carte qui permet d'effectuer des retraits sur les distributeurs Automatiques de Billets à l'étranger, à travers les réseaux visa.

Figure N°11 : Image représente la carte VISA Gold



Source: <https://www.cpa-bank.dz>

Elle permet aussi, d'effectuer des achats et dépenses auprès des commerçants affiliés au réseau visa intentionnelle ; elle simplifie aussi la gestion du budget des plafonds de retraits et de paiements personnalisés.

Les cartes VISA émises par le CPA sont utilisables partout dans le monde.

Le coût de la carte CPA/VISA: Le coût annuel de votre carte CPA/VISA est fixé à 60 Euros HT.

Le délai d'acquisition de la carte CPA/VISA Gold est d'une quinzaine de jours en moyenne.

La validité de la carte CPA/VISA Gold est de deux (02) années.

Le délai de remplacement d'une carte pour cause de vol ou de perte est d'une quinzaine de jours en moyenne.

1.7. Le porteur de la carte retrait / paiement interbancaire CIB

Les bénéficiaires de la carte de retrait / paiement interbancaire, sont des personnes physiques, titulaires d'un compte de chèque. Ils sont sélectionnés parmi les cadres, professions libérales, industriels, fonctionnaires et les salariés à revenu mensuel régulier et supérieur au SMIG (18000 DA).

Les bénéficiaires de la carte retrait / paiement, doivent répondre aux critères de :

- Moralité.
- Absence d'incidents sur son compte.
- Disposer d'un solde permanent en compte.

1.8. Octroi de la carte retrait / paiement interbancaire CIB

La carte est délivrée au client sur sa demande et son octroi donne lieu à :

- La signature d'un contrat porteur en double exemplaires (dont l'original est à remettre au client) qui définit les règles de fonctionnement et d'utilisation de la carte, ainsi que les obligations du porteur envers sa banque ;
- L'imputation directe au compte du porteur, le montant du retrait ou du paiement effectué par sa carte, majorée d'une commission pour les retraits en espèces. Les opérations de paiement sont gratuites (sans commissions).

1.9. Gestion des cartes interbancaires de retrait/paiement CIB « Classic, Gold, corpor@te Classic et corpor@te +» au niveau de la DIPM

1.9.1. L'établissement du fichier de commande de carte

Une fois que le contrat est signé par le client et le directeur d'agence, l'agent opérateur, procède au saisi sur le logiciel « commande de cartes » conçu à cet effet, les informations suivantes :

- L'indice de l'agence.
- Le numéro de compte du client et la clé.
- La date d'ouverture du compte.
- L'identification du client : nom et prénom du client, sa date de naissance, sa profession et son adresse exacte.
- Le numéro d'ordre du contrat.
- Le plafond hebdomadaire du retrait et le plafond mensuel du paiement.

Ce fichier de commande sera transmis au DIPM. Tous les fichiers commandent de carte émanant des agences, seront centralisés au niveau du DIPM et transmis à la SATIM.

1.9.2. Conservation et remise des cartes aux clients

À la réception des cartes et des codes confidentiels émanant du DIPM, et après le contrôle d'usage, l'agence doit :

- Conserver les cartes et les codes.
- Inviter le client à prendre possession de sa carte et de son code confidentiel et le faire signer sur le registre (voir Annexe N°).

- Si le client ne répond pas aux convocations, l'invitant à récupérer sa carte soixante (60) jours à compter de la date de sa création, l'agence doit engager la procédure d'oblitération (annulation) de la carte.

La carte CIB est renouvelée automatiquement à échéance. Le non-renouvellement doit être notifié à la banque, par une demande manuscrite faite par le porteur, deux (02) mois avant l'échéance.

2. Banque à distance (*E-banking*)

Le CPA a lancé à partir de l'exercice 2009 un nouveau produit appelé *E-banking* (banque à distance), ce service permet aux utilisateurs de consulter en ligne leurs soldes et les mouvements de leurs comptes.

La modernisation de la banque, est passée par la création d'une banque a communication virtuelle à distance très réduite, à travers multiples canaux de distribution (internet , fax, voie vocal et SMS) , destinée aux particuliers et aux professionnels , le service en ligne permet de :

Gérer l'ensemble des comptes depuis un ordinateur, sept jours sur sept et vingt quatre heures sur vingt quatre

Consulter toutes les opérations

Téléchargement des relevés aux formats, PDF ou CSV

Consulter le cours des devises

Recevoir des messages personnels en provenance de votre banque

L'accès au service de banque à distance, nécessite un abonnement préalable auprès de l'agence où sont domiciliés les comptes, l'agence communique aux souscripteurs des contractas, le nom d'utilisateur et un mot de passe qui permettra d'accéder au site en ligne, se mot de passe peut être changé.

3. E-paiement

Le e-paiement, ou paiement en ligne, est un service qui vous permet d'effectuer à distance, via Internet, des opérations de paiement ou d'achat auprès de sites web marchands acceptant, en Algérie, le paiement par carte interbancaire CIB.

Toute personne qui possède un compte bancaire peut effectuer un e-paiement. Néanmoins, sa banque doit faire partie du Réseau Monétique Interbancaire (RMI), réseau établie par la SATIM, Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétiques.

4. Services SMS (Service banque sur mobile)

Ce nouveau service est destiné aux porteurs de cartes CIB & VISA, il leur permet de recevoir des SMS.

Ce service a été développé pour permettre aux abonnés de recevoir, sur leurs téléphones portables, des messages courts (texto) afin de :

Les informer du montant du solde de leurs comptes.

Les alerter en cas de dépassement du découvert autorisé.

Les alerter de l'atteinte d'un montant débiteur ou créditeur.

Les alerter sur les variations des cours de valeurs boursières.

Leur communiquer des informations diverses (mises à disposition d'un chèque en agence...).

5. TPE

Le terminal de paiement électronique (TPE) est un équipement spécifique qui permet au détenteur de la carte d'effectuer, rapidement, et en toute sécurité, le paiement par carte auprès d'un commerçant affilié.

Il permet d'exécuter différents types de transactions (achat, remboursement, paiement de la facture,...). Les transactions peuvent se faire en on-line (avec demande d'autorisation au serveur) ou en *off-line* (sans demande d'autorisation au serveur). Il assure un traitement sécurisé, rapide et performant.

SECTION 3 : ANALYSE DESCRIPTIVE DU NIVEAU

D'UTILISATION DES MOYENS DE PAIEMENT ELECTRONIQUES

Une présentation des différents moyens de paiement électroniques utilisés par la clientèle de l'agence M'sila « 315 », s'avère nécessaire pour expliquer la situation dans laquelle évolue l'agence. Pour cela, nous présenterons en premier lieu quelques statistiques relatives au nombre de moyens de paiements électroniques traités par cette agence pendant

la période 2015-2018, pour ensuite effectuer une étude comparatives entre ces différents moyens de paiements.

1. Les moyens de paiement électroniques utilisés par la clientèle de la banque CPA M'sila (Agence 315)

1.1. Le service *E-banking*

Le tableau ci-dessous montre une évolution du nombre de contrats *E-banking* concernant la période 2015-2018.

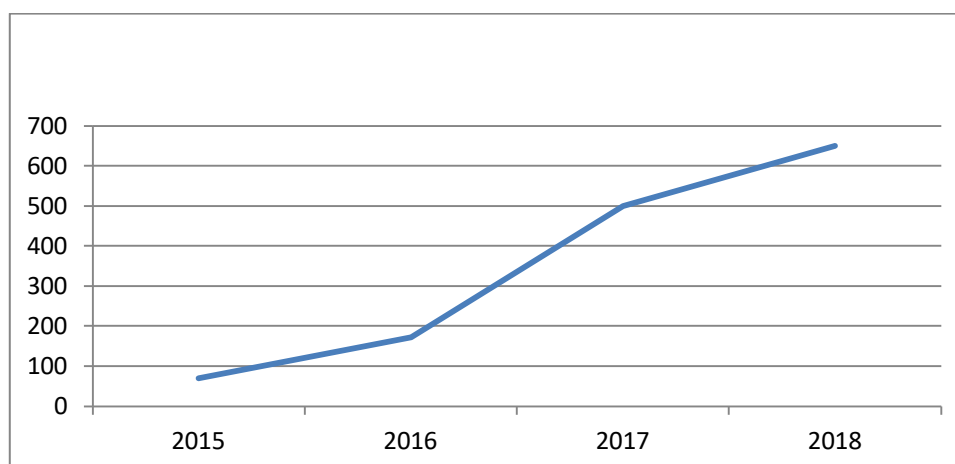
Tableau N°02 : Nombre de contrats *E-banking* placés par l'agence

Année Libellé	2015	2016	2017	2018
<i>E-banking</i>	69	172	500	650
Taux d'accroissement(%)	-	149.28	190.7	30

Source : d'après les données de l'agence CPA M'sila 315

D'après le tableau N°02 on a effectué le graphique suivant (figure N°01) :

Figure N°12 : l'évolution du nombre de contrats *E-banking*



Source : établi à partir les données de tableau N° 02 à l'aide de logiciel EXCEL

Le nombre de contrats *E-banking* a enregistré une augmentation d'une année à l'autre, passant de 69 contrats pour l'année 2015 à 650 cartes pour l'année 2018, En 2017, le nombre de contrats a connu une augmentation considérable avec un taux d'accroissement de 190.7 %.

En 2018, le nombre de contrats a augmenté mais avec un taux d'accroissement trop faible par rapport aux années précédentes, cela peut être justifié par le manque d'engagement de la clientèle pour ce service.

Cette augmentation est due aux nombreuses opérations offertes par ce service comme :

Consultation du solde de compte par internet

Téléchargement des relevés aux formats Excel, PDF ou CSV

L'accès au site est disponible à l'aide de l'ordinateur et du téléphone portable à tout moment et partout, ce qui permet de gagner le temps.

Malgré tous ses bienfaits, l'*E-banking* reste encore un procédé inconnu en Algérie.

1.2. Les services SMS

Le tableau ci-dessous montre une évolution du nombre de bénéficiaires des services SMS concernant la période 2015-2018.

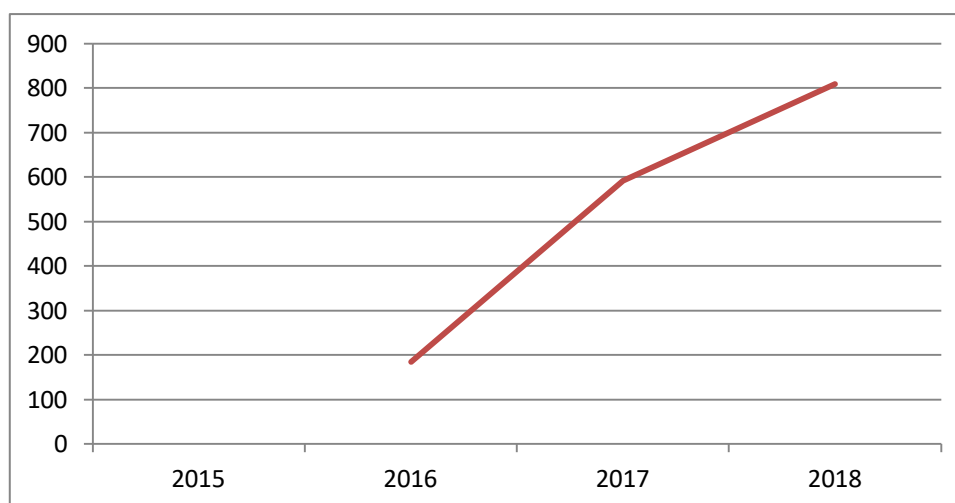
Tableau N°03 : Nombre de bénéficiaires des services SMS

Année Libellé	2015	2016	2017	2018
SMS	-	185	592	809
Taux d'accroissement(%)	-	-	220	36.66

Source : d'après les données de l'agence CPA M'sila 315

Les données du tableau sont représentées graphiquement dans la figure ci-après

Figure N°13 : l'évolution du nombre des bénéficiaires des services SMS



Source : établi à partir les données de tableau n° 03 à l'aide de logiciel EXCEL

La figure N°13 nous montre que les services SMS n'ont été pas disponibles pendant l'année 2015. Le nombre de bénéficiaires a marqué une augmentation massive de 2016 à 2018.

Le graphe démontre que Le nombre de bénéficiaires du service SMS est en progression remarquable, malgré la nouveauté de ce service qui a été lancé en 2016.

On peut justifier ça par :

La facilité d'utilisation pour suivre quotidiennement toutes les transactions effectuées par cartes bancaires CPA/CIB et CPA/VISA sans avoir à vous déplacer en agence.

Rapidité de recevoir l'information (quasi instantanée et accessible de suite.)

Une sécurisation de l'utilisation de ce service à travers une traçabilité quasi instantanée de toute opération (retrait/paiement) effectuée par carte.

Attractivité : un service client performant et à forte valeur ajoutée, proposé suivant une tarification avantageuse (non coûteux).

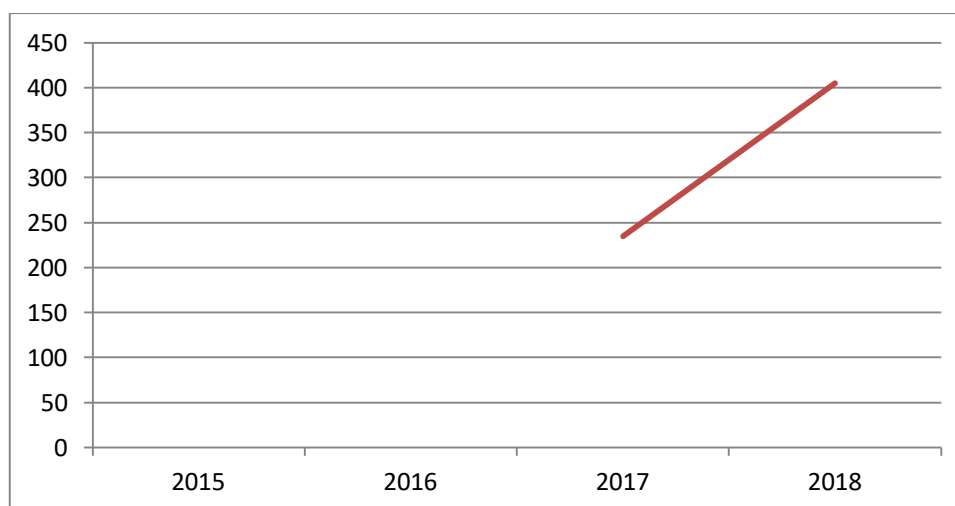
1.3. Le service E-paiement

Tableau N°04 : Nombre de contrats E-paiement placés par l'agence

Année Libellé	2015	2016	2017	2018
E-paiement	-	-	235	405
Taux d'accroissement(%)	-	-	-	72.34

Source : d'après les données de l'agence CPA M'sila 315

Figure N°14 : l'évolution du nombre de contrats E-paiement



Source : établi à partir les données de tableau n° 04 à l'aide de logiciel EXCEL

D'après la lecture de la figure N°14, on trouve que le service E-paiement a été lancé en 2017, nous remarquons un accroissement de nombre de la clientèle engagée par ce service, Cette augmentation est due à l'évolution de nombre des sites web qui supportent ce service. Malgré cette augmentation, le nombre des clients reste minime Ceci est dû aux raisons suivantes :

Les cartes bancaires sont largement sous-utilisées en Algérie. Entre les commerces qui rechignent à s'équiper en TPE (terminaux de paiement électroniques) et les clients qui n'utilisent leur carte que pour le retrait d'argent

La réticence des clients à exploiter les cartes de paiement électroniques et ils préfèrent le cash.

Le manque de communication et de sensibilisation à l'importance des transactions électroniques

1.4. La délivrance des cartes CIB

Le tableau N°05 ci-dessous montre une évolution du nombre de porteur de carte CIB concernant la période 2015-2018

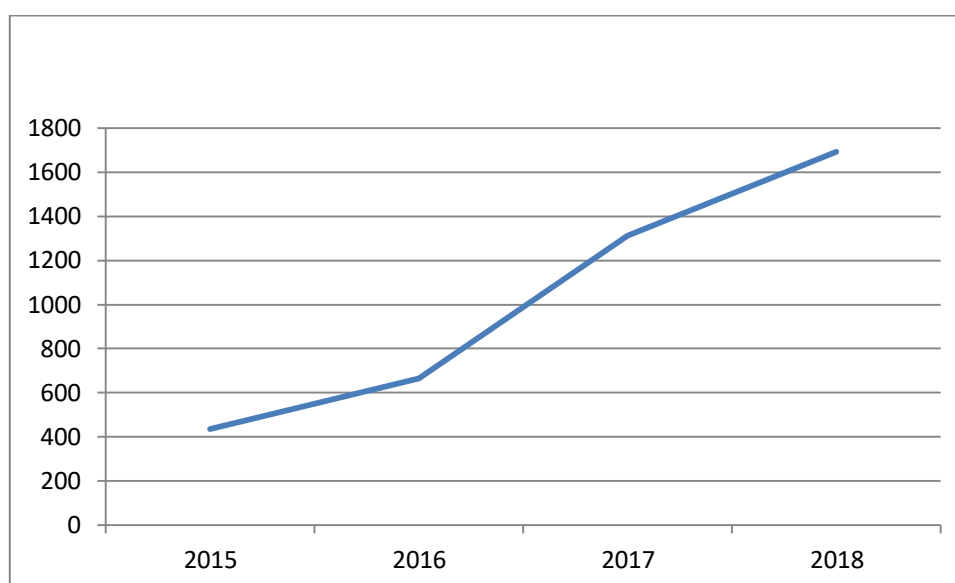
Tableau N°05: Nombre de porteurs de carte CIB

Année Libellé	2015	2016	2017	2018
CIB	437	664	1312	1691
Taux d'accroissement(%)	-	51.95	97.59	28.89

Source : d'après les données de l'agence CPA M'sila 315

Les données du tableau n°05 nous donnent la représentation graphique (figure N°15), de la période allant de 2015 à 2018.

Figure N°15 : l'évolution du nombre de porteur de la carte CIB



Source : établi à partir les données de tableau n° 05 à l'aide de logiciel EXCEL

La figure N°15, nous montre que le placement de la carte CIB est en progression, en effet l'agence a enregistré 1691 porteurs de carte CIB pour l'année 2016, le nombre de porteurs de carte CIB a connu une augmentation considérable en 2017 par rapport à l'année précédente, soit un taux d'accroissement de 97,59%, cela s'explique par l'afflux des jeunes aux différents dispositifs de financement de projet dans le cadre de l'ANSEJ, CNAC, ANGEM. En 2018, il y avait une diminution de nombre des porteurs de la carte CIB.

Ce constat démontre l'incapacité de gestion des banques par rapport aux infrastructures réseau, aux équipements..., mais aussi, à une insuffisance d'actions marketing visant à convaincre leurs clients pour l'utilisation des cartes de retrait et de paiement (CIB). Ceci peut éventuellement s'expliquer par une absence de motivation de la part des banques. Ainsi que les gens, préfèrent d'utiliser d'autre moyens de paiement, à cause de la peur de se trouver dans une situation de débiteur, et l'influence des mauvaises expériences vécues par les porteurs sur les non porteurs.

Cependant, la délivrance de la carte CIB connaît une augmentation dans la période (2015-2018).

1.5. La délivrance des cartes VISA

Le tableau n°06 ci-dessous montre une évolution du nombre de porteur de carte VISA concernant la période 2015-2018

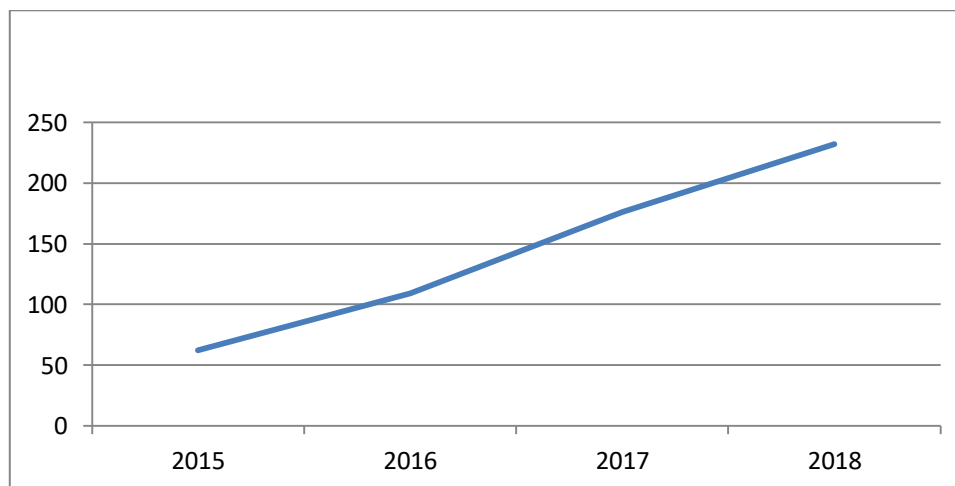
Tableau n°06: Nombre de porteurs de carte VISA

Année Libellé	2015	2016	2017	2018
VISA	62	109	176	232
Taux d'accroissement(%)	-	75.81	61.47	31.82

Source : d'après les données de l'agence CPA M'sila 315

Les données du tableau N°06 nous donnent la représentation graphique (figure N°05), de la période allant de 2015 à 2018.

Figure N°16 : l'évolution du nombre de porteur de la carte VISA



Source : établi à partir les données de tableau n° 06 à l'aide de logiciel EXCEL

Nous remarquons, dans la figure N°05 une augmentation rapide du nombre de porteurs de cartes VISA entre 2015 et 2018, on remarque une augmentation rapide et stable du nombre du porteurs de cartes, passée de 62 en 2015 à 232 cartes en 2018.

Le produit reste encore méconnu par le client vu le nombre de contrats placés à ce jour (232 en 2018). Ce chiffre minime est justifié par le manque d'intérêt de la clientèle à ce produit, surtout qu'elle est carte internationale.

1.6.La délivrance d'équipement TPE

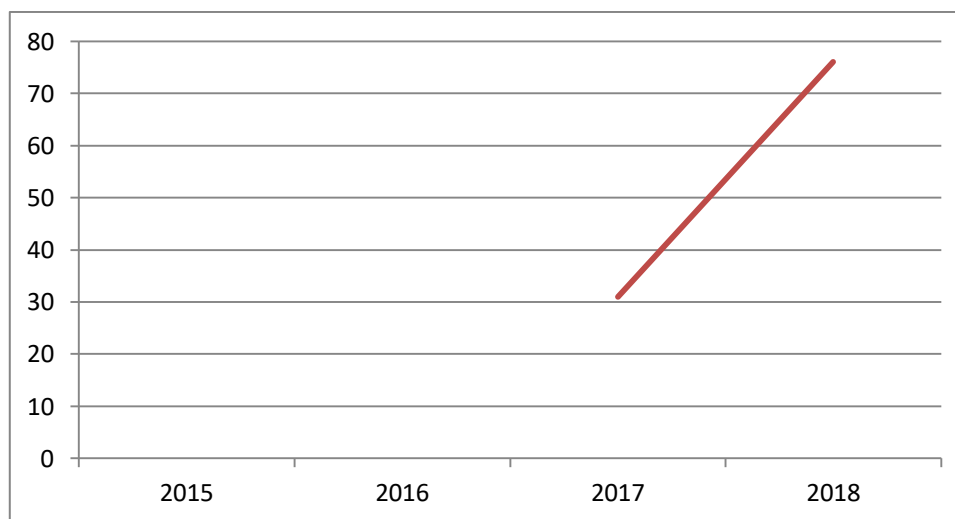
Tableau N°07 : Nombre des porteurs d'équipement TPE

Année / Libellé	2015	2016	2017	2018
TPE	-	-	31	76
Taux d'accroissement(%)	-	-	-	145.16

SOURCE : d'après les données de l'agence CPA m'sila 315

Les données du tableau N°07 nous donnent la représentation graphique (figure n°06), de la période allant de 2015 à 2018.

Figure N°17 : l'évolution du nombre des porteurs d'équipement TPE



Source : établi à partir les données de tableau n° 07 à l'aide de logiciel EXCEL

La figure N°06 montre que la délivrance d'équipements TPE a commencé en 2017, Le produit reste encore méconnu par le client vu le nombre de porteurs placés à ce jour (76). Ce chiffre minime est justifié par :

- La non maîtrise de ce produit par les banquiers ;
- Les pannes des réseaux téléphoniques et internet ;

2. Etude comparative de l'utilisation des différents moyens de paiement

Afin d'effectuer une comparaison entre l'utilisation des différents moyens de paiement nous proposons les données du tableau ci-après, et ce pour la période 2015-2018 :

Tableau N°08 : Evolution du nombre de bénéficiaires des services E-banking, SMS, E-paiement et les porteurs des cartes CIB, VISA et l'équipement TPE

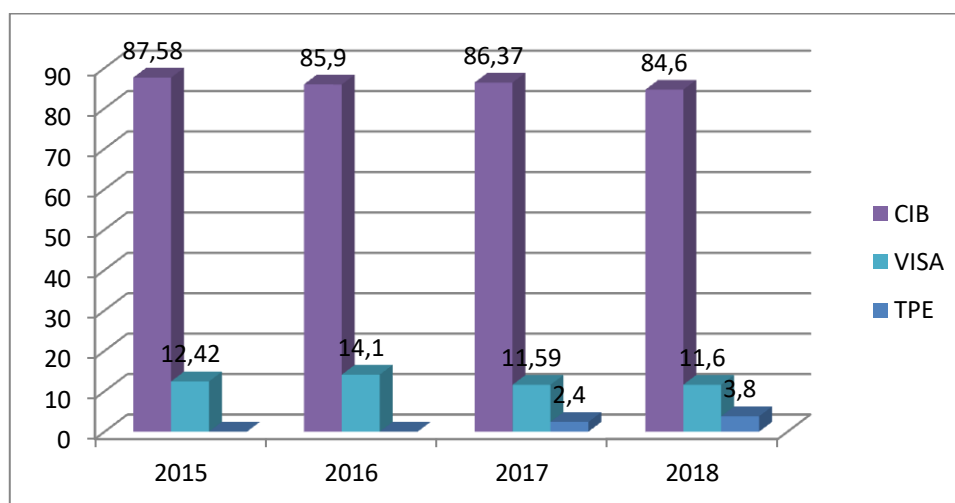
Année Libellé	2015		2016		2017		2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CIB	437	87.58	664	85.90	1312	86.37	1691	84.60
VISA	62	12.42	109	14.10	176	11.59	232	11.60
TPE	-	-	-	-	31	2.04	76	3.80
TOTAL	499	100	773	100	1519	100	1999	100

Source : d'après les données de l'agence CPA M'sila 315

Pour la période allant de 2015 à 2018, on remarque que la carte CIB occupe la part la plus importante dans par rapport la carte VISA, soit en moyenne une part de 87.39 % pour la carte CIB, et 12.06 %

Afin de mieux illustrer la comparaison entre l'utilisation des différents instruments de paiement, nous présenterons les données en pourcentages du tableau ci-dessus dans la figure suivante :

Figure N°18 : Structure comparative des moyens des paiements (2015-2018)



Source : établi à partir les données de tableau N° 08 à l'aide de logiciel EXCEL

L'évolution comparative des moyens de paiements telle qu'elle apparait dans le graphique ci-dessus, nous montre l'importance de la part du nombre de porteurs de cartes CIB.

Au terme de l'année 2016, la carte CIB occupe une part de 85.90% avec une baisse de 1.68% par apport à l'exercice précédent, pour l'année 2017 enregistre une part de 88.14% avec une augmentation de 2.24% par apport à l'année 2016, et l'année 2018 enregistre une part de 87.94% avec une baisse de 0.20% par apport à l'année 2017. En effet, la part du nombre des porteurs de la carte CIB dans le total de délivrance est presque stable tout au long de la période analysée, ils sont passés de 87.58% en 2015 à 87.94% en 2018 avec une diminution de 33.17%. La part du nombre des porteurs de carte VISA à vue une diminution de l'année 2015 à l'année 2018, ils sont passés de 12.42% en 2015 à 12.06% en 2018.

Enfin, la part de délivrance d'équipements TPE a vue une augmentation, elle passe de 2.04% en 2017 à 3.80% en 2018.

A travers l'étude comparative des moyens de paiement présentés au niveau de l'agence, on observe une forte utilisation de la carte CIB par apport à la carte VISA et les équipements TPE dont l'utilisation reste très minime. Ceci s'explique peut être par le choix des clients qui privilégient le paiement par la carte CIB, qui est acceptable par toutes les banques au territoire algérien.

D'après notre étude nous avons constaté que la carte CIB est le moyen de paiement le plus usité dans les transactions économique. On trouve en deuxième position, la carte VISA qui occupe une place moins importante dans les paiements modernes. Les équipements TPE sont mal connus par les commerçants et ils privilégient le cash.

Conclusion

A travers l'étude comparative des instruments de paiement moderne au niveau de l'agence, on observe une forte utilisation de la carte CIB par rapport aux autres moyens de paiement.

Le traitement des opérations de paiement au niveau de l'agence CPA «315» s'effectuent en deux phases principales. La première étape c'est la vérification front office par le chargé de la réception des ordres clientèles, la seconde étape c'est la dématérialisation des moyens de paiement par le chargé des opérations techniques, qui doit veiller à la bonne exécution des opérations de paiement.

D'après notre étude statistique nous avons constaté que la carte CIB est le moyen de paiement le plus usité dans les transactions économique. On trouve en deuxième position, la carte VISA qui occupe une place moins importante.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Les technologies de l'information et de la communication ont changé le monde économique et le domaine bancaire encore plus, les structures bancaires sont obligées de se renouveler et d'évoluer sans arrêt pour exister dans un environnement concurrentiel hostile et sans compassion.

Le travail de recherche que nous avons fait a tenté de montrer l'apport des TIC dans la gestion de système de paiement. Nous avons essayé de passer en revue les principales technologies utilisées actuellement en Algérie dans la gestion bancaire. Avec l'ouverture à l'économie de marché et l'installation des institutions financières étrangères sur le territoire national, les banques algériennes devront, pour garder leur part de marché, être plus efficaces et plus compétitives. Elles devront également faire évoluer leurs techniques et procédures et proposer toute une gamme de nouveaux produits, tout cela ne sera possible que grâce à un développement de leur réseau, une bonne réorganisation de leurs structures, une modernisation de leurs procédures, une meilleure qualification de leur personnel, un comportement plus professionnel, sans oublier bien entendu la qualité de service et l'amélioration de l'accueil de la clientèle.

Notre travail s'intéresse à l'examen de cette gestion dans les banques algériennes à travers l'exemple des agences de la Banque CPA. Cette banque qui est une composante du système de paiement algérien baigne dans un environnement particulier caractérisant l'ensemble du système financier algérien en général et son système de paiement en particulier. Ce système de paiement souffre d'une insuffisance dans l'utilisation des moyens de paiement scripturaux (chèques, virements,.....) et d'un faible recours aux moyens de paiement électroniques tels que les cartes bancaires, les distributeurs automatiques de billets (DAB) et les guichets automatiques de banque (GAB).

Pour aboutir à notre objectif et répondre à notre problématique de base, nous avons d'abord essayé de cerner l'objet de notre travail en son plan théorique, avec la définition de système de paiement et de règlement, et la présentation des moyens de paiements qui facilitent l'exercice des transactions économiques et commerciales entre les individus, les entreprises et les administrations publiques.

Après l'étude des concepts constituant les éléments essentiels de notre recherche, nous avons procédé à l'étude de l'évolution du système bancaire algérien dans son approche historique et réglementaire. En effet, on peut cerner l'évolution du système bancaire dans deux phases principales : la première s'étale de 1962 jusqu'à 1986, période dans laquelle le système répondait aux besoins d'une économie centralement planifiée. La seconde commence à partir de 1986 avec la mise en place de la première loi bancaire depuis l'indépendance du pays, qui attribue de nouvelles prérogatives à la banque primaire, ce qui lui permettra d'exercer son activité dans un cadre plus autonome, et plus particulièrement à partir de 1990 avec la promulgation de la LMC (la loi sur la monnaie et le crédit)

Cependant, ce que nous avons pu constater est que l'accès aux nouvelles technologies, permettant la modernisation des moyens de paiement, reste toujours inégalitaire entre les pays développés et ceux en voie de développement à l'instar de l'Algérie. En effet, ces derniers accusent un retard important dans ce domaine.

La nécessité de recourir aux TIC s'est imposée d'elle-même dans le secteur bancaire dans les hypothèses que nous avons émises dans notre étude.

Notre travail a consisté à vérifier ces hypothèses au niveau du CPA agence M'sila s'appuyant à la fois sur les travaux théoriques sur le sujet et sur une étude sur le terrain menée au niveau de CPA.

La première hypothèse consistait à vérifier si l'évolution rapide TIC a contraint le CPA à adopter et à mettre en place des nouveaux moyens de paiement.

Selon le résultat de notre étude, cette hypothèse est vérifiée. En effet, le produit de l'analyse que nous avons entrepris auprès du CPA a montré que l'intégration des nouveaux supports de communication en ce qui concerne la relation de la banque avec la clientèle ainsi que l'utilisation des TIC en interne, est amorcée même si cette intégration apparaît à des degrés différents selon la banque à laquelle on s'intéresse.

La seconde hypothèse consiste à savoir si l'absence de culture bancaire des clients empêche le développement de la monétique au sein de la banque.

On peut justifier cette hypothèse par l'utilisation de la monétique au sein de CPA est peu développée, et cela est dû à la culture de la population en matière des cartes bancaires qui

constitue un obstacle et qui influence négativement le développement de notre pays. Cependant, les résultats de l'étude montrent qu'une grande partie des banques de l'échantillon ne disposent pas d'un distributeur automatique de billets (DAB) et ce nouveau produit n'est pas utilisable par les clients qui préfèrent le retrait au guichet.

D'après le résultat de notre étude, nous avons pu répondre que l'adoption des TIC peut révolutionner le paiement au niveau du CPA.

Le travail pratique a montré l'importance d'adoption des TIC dans le CPA M'sila, par l'analyse de degré de l'utilisation des TIC. Les données statistiques montrent que l'agence a fait, ces dernières années, une avancée considérable par rapport aux années précédentes.

L'étude que nous avons menée a montré que les TIC ont une forte influence sur la gestion bancaire. Pour cela, nos perspectives de recherches s'inscrivent dans le but d'apporter plus d'éléments de réponses dans le domaine de l'utilisation des TIC, notamment l'adoption d'une étude de degré d'utilisations des TIC au niveau de CPA, cela en essayant de faire une analyse descriptive entre les différents moyens de paiement, afin d'être en mesure de mieux montrer l'importance et les caractéristiques spécifiques des technologies d'information et de communication.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ouvrages bibliographiques

1. BIALES, Christian. «La nouvelle économie en questions, Chaire supérieure en économie et gestion», 20 novembre 2007, p 38.
2. BOMSEL, Olivier. «Nouvelle économie, économie Numérique, Netéconomie», édition Dalloz CERNA, Paris, 2001, p 05.
3. DAVIS, G.B et OLSON, M.H (1985). «Systèmes d'information pour le management» dans DAVIS, G.B, OLSON, M.H et AJENSTAT, J, édition Economica, Paris, 1985, p 06.
4. DUMOULIN, C. «management des systèmes d'informations», édition Organisation, Paris, 1986, P24.
5. FENDREVIE, J et FINDOM, «Mercator», 5eme édition, édition Dalloz, Paris, 1996, p11.
6. GOLVAN, Y. «Marketing bancaire et planification», édition banque, 1979, P 66.
7. HELFER, J.P et ORSONT, J. «Marketing», 5eme édition, édition Vuibert, Paris, 1998, p45.
8. JACQUET, Pierre. «Nouvelle économie du virtuel au réel», RAMES, 2001, p 27.
9. Journal officiel de la république Algérienne N° 16, 18 Avril 1990.
10. La loi 05.01 modifiée et complétée, relative à la prévention et la lutte contre le blanchiment d'argent.
11. Le Petit Larousse Grand Format 2001. Paris, éd. Larousse.
12. LESCA, H. «structure et système d'information facteurs de compétitivité de l'entreprise», édition Masson, Paris, 1989, P13.
13. MAYERE, A. «pour une économie de l'information», édition CNRS, 1990, p13.
14. MELESE, J. «Approche systématique des organisations, édition Organisation», Paris, 1990, p 10.
15. Ordonnance n° 66-366, 19 décembre 1966 portant la création le crédit populaire d'Algérie.
16. Ordonnance n° 67-204, 1 octobre 1967 portant la création de la banque extérieure d'Algérie.
17. Ordonnance n°66-178, 13 juin 1966 portant la création de la banque nationale d'Algérie.
18. PASCALLON, P. «le système monétaire et bancaire algérien», revue banque, octobre 1970, N° 289, page 876
19. PIEDELIEVRE, Stéphane. «Instrument de crédit et de paiement», Edition Dalloz, 2001, page 299.
20. RAMBURE. Dominique. «les Système de Paiement», édition Economica, Paris, 2005, page 119.
21. Régis Bouyala, «Le mode de paiement, édition Revue Banque», 2005, page 23.
22. REIX, R, ROWE, F. «faire de la recherche en système d'information», édition Vuibert, Paris, 2002, P08.
23. REIX, R. «système d'information et management des organisations», 5ème édition, édition Vuibert, Paris, 2005, P16.
24. SHERIF, Mostafa Hashem, SERHROUCHNI, Ahmes, «La monnaie électronique : système de paiement sécurisé», édition Eyrolles 2000, page 27.
25. Statistique obtenue auprès de SATIM (la société de l'automatisation des transactions interbancaires et de Monétique).
26. Rapport annuel de la Banque Mondiale (année 2018).

Textes de loi

1. Art 390 Code de commerce
2. Art 465 Code de commerce
3. Art 47 Code de commerce
4. Art 543 Code de commerce
5. Décret N° 82-106, 13 mars 1982 portant la création de la BADR.
6. Décret n° 85-85, 30 avril 1985 portant la création la banque du développement local.

Travaux universitaires

1. COLVERT, Y. Dictionnaire des Banques et Assurances, paris 1988.
2. LALALI, Rachid «contribution à l'étude la bancarisation et de la collecte des ressources en Algérie» thèse de Magistère, université de Bejaïa, promotion 2003.
3. Manuel des procédures front Office, Projet : Refonte des opérations clients, Version 12.02.2006, PRB 098.
4. RAYMOND GUILLIEN, V et VINCENT, jean «Lexique des termes juridiques 13», édition 2001.

Webographie

1. (Page consultée le 11 mai 2019). «Définition Chèque de voyage», dans *Mataf*, [en ligne], <https://www.mataf.net/fr/edu/glossaire/cheque-de-voyage>
2. (Page consultée le 15 mai 2019). «Histoire et origines de la Banque», dans *Tête à modeler*, [en ligne], <https://www.teteamodeler.com/culture/argent/info/banque.asp>
3. (Page consultée le 18 mai 2019). «E-paiement: Définition du paiement électronique», dans *WikiMemoires*, [en ligne], <http://blog.wikimemoires.com/2011/04/definition-du-paiement-electronique-e-paiement/>
4. BAMDE, Aurélien (Page consultée le 2 juin 2019). « Notions et fonctions de la lettre de change», dans *A. Bamdé & J. Bourdoiseau*, [en ligne], <https://aurelienbamde.com/2016/03/15/notions-et-fonctions-de-la-lettre-de-change/>
5. Banque de France (Page consultée le 8 mai 2019). *Site de la Banque de France*, [Rubrique Moyens et Systèmes de Paiement], <https://www.banque-france.fr/>
6. <http://www.comprendrelespaiements.com/le-billet-a-ordre-definition-et-caracteristiques/>
7. [https://www.Lesechos.Fr/finance –marches/définition_risque de liquidité.html](https://www.Lesechos.Fr/finance-marches/definition_risque_de_liquidite.html)
8. <https://www.bank-of-algeria.dz/html/present.htm>
9. MEGHAOUI, El-Hachemi (Page consultée le 17 avril 2019). «Report on Algeria, la Nouvelle Génération», dans *World Investment News*, [en ligne], <http://www.winne.com/algeria2/french/to09.html>
10. Rapport de la banque des règlements internationaux, Bâle Suisse : principe et pratiques applicables aux systèmes de paiement, (Page consulté le 13 avril 2019). *Site Bank for International Settlements*, [données en ligne], P13, <http://www.bis.org/publ/cpss34fp2.pdf>